

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 129^e SEANCE2^e Séance du Jeudi 20 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 12422).
2. — Discussion et vote sur une motion de censure (p. 12423).
M. Marchais.
MM. Mitterrand, Marchais.
M. Barre, Premier ministre.
Clôture de la discussion générale.
Explication de vote : M. Hamel.
Vote sur la motion de censure (p. 12431).
Scrutin public à la tribune.
Suspension et reprise de la séance (p. 12431).
Proclamation du résultat du scrutin.
La motion de censure n'est pas adoptée.
3. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 12431).
4. — Compagnie nationale du Rhône. — Transmission et discussion du texte de la commission mixte paritaire (p. 12432).
M. Vallex, rapporteur de la commission mixte paritaire.
M. Le Theule, ministre des transports.
Discussion générale : MM. Tourrain, le ministre. — Clôture.
Texte de la commission mixte paritaire (p. 12433).
Explication de vote : M. Depietri.
M. le ministre des transports.
Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.
Suspension et reprise de la séance (p. 12433).
5. — Automatisation du casier judiciaire. — Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 12433).
M. Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois.
M. Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.
M. Foyer, président de la commission des lois.
Passage à la discussion des articles.

Article 1^{er} (p. 12434).

Amendement n° 1 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hauteœur, le président de la commission. — Adoption de l'amendement qui devient l'article 1^{er}.

Avant l'article 3 bis (p. 12435).

Amendement n° 2 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Article 3 bis (p. 12435).

Amendement de suppression n° 3 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hauteœur, le président de la commission. — Adoption.

L'article 3 bis est supprimé.

Article 4 (p. 12436).

Amendement n° 4 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article 4 complété.

Article 5 A (p. 12436).

Amendement n° 5 de la commission : MM. le rapporteur, le président de la commission, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
Adoption de l'article 5 A modifié.

Article 5 ter. — Adoption (p. 12436).

Article 5 quater (p. 12437).

Amendement de suppression n° 6 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat, Hauteœur. — Adoption.
L'article 5 quater est supprimé.

Article 8 (p. 12437).

Amendement de suppression n° 7 de la commission : MM. le rapporteur, le secrétaire d'Etat. — Adoption.
L'article 8 est supprimé.

Vote sur l'ensemble (p. 12437).

Explication de vote : M. Hauteœur.
M. le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'ensemble du projet de loi.

6. — Rappel au règlement (p. 12437).

MM. Foyer, le président.

7. — Ordre du jour (p. 12437).

PRÉSIDENCE DE M. JEAN BROCARD,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, qui s'est réunie à douze heures trente, a décidé de fixer au samedi matin 22 décembre, à onze heures, la discussion générale commune et le vote sur les motions de censure déposées en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Le vote sur la motion de censure déposée par M. Canacos et quatre-vingt-cinq de ses collègues interviendra en premier lieu et au plus tôt à douze heures cinq ; il sera immédiatement suivi du vote sur la motion de censure déposée par M. Mitterrand et cinquante-deux de ses collègues.

En ce qui concerne l'ordre du jour de cet après-midi et de ce soir, je précise qu'après la discussion et le vote sur la motion de censure jointe à la demande d'interpellation de M. Marchais, sont inscrites :

La discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire du projet relatif à la Compagnie nationale du Rhône ;

La discussion, en deuxième lecture, du projet relatif à l'automatisation du casier judiciaire ;

Ainsi que des navettes diverses.

La discussion de ces textes ne pourra dépasser minuit, terme de la session ordinaire dont la clôture ne sera retardée, en application de l'article 51 de la Constitution, que pour permettre, samedi, la discussion et le vote sur les motions de censure.

— 2 —

DISCUSSION ET VOTE SUR UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion et le vote sur la motion de censure, jointe à la demande d'interpellation de M. Georges Marchais et déposée par M. Andrieux et quatre-vingt-cinq de ses collègues (1).

Je rappelle les termes de cette motion de censure, déposée en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution et de l'article 156 du règlement :

« La décision d'installer à nos frontières, en Europe occidentale, six cents nouvelles fusées nucléaires américaines est lourde de menaces pour la paix et la sécurité européenne, pour la sécurité de la France elle-même.

« Elle constitue une escalade redoutable dans la course aux armements. Elle aggrave la tension internationale. Elle ouvre à la République fédérale allemande, contrairement aux traités signés au lendemain de la seconde guerre mondiale, l'accès aux armes atomiques les plus sophistiquées.

« Cette décision est prise, alors que la France devrait au contraire prendre des initiatives pour le désarmement, qu'il faudrait rechercher la sécurité de chaque peuple dans la réduction équilibrée des armements et non dans une nouvelle accumulation des moyens de mort sur le continent européen qui en contient déjà tant.

« Le Gouvernement français, membre de l'alliance atlantique, porte une grande responsabilité dans la situation ainsi créée. Il s'est rendu complice de cette injustifiable décision.

« Il s'est refusé à ouvrir un débat à l'Assemblée nationale sur ces problèmes.

« Il accepte ainsi la transformation de l'Europe et de la France en champ de bataille atomique potentiel pour le compte des Etats-Unis et de la République fédérale allemande.

« C'est pourquoi, conformément à l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, les députés soussignés demandent à l'Assemblée nationale d'adopter la présente motion de censure. »

Dans la discussion générale, la parole est à M. Marchais, auteur de l'interpellation.

M. Georges Marchais. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs les députés, il n'eût pas été concevable que notre assemblée se sépare sans avoir débattu des conséquences redoutables pour la sécurité de notre pays et pour la paix des récentes décisions de l'O.T.A.N.

Or ce débat, monsieur le Premier ministre, vous avez refusé de l'engager. Vous avez voulu que la France reste muette devant les périls immenses que recèlent ces décisions.

M. Arthur Paecht. Non ! L'indépendance !

M. Georges Marchais. Cette démission devant les responsabilités qui sont celles de notre pays, nous n'avons pas voulu l'accepter. C'est pourquoi j'ai décidé d'interpeller le Gouvernement et de vous appeler, mesdames, messieurs les députés, à adopter la motion de censure que vous propose le groupe communiste.

(1) Cette motion est appuyée par les quatre-vingt-six signatures suivantes :

MM. Andrieux, Ansart, Ballanger, Balmigère, Mme Barbera, MM. Bardol, Barthe, Bocquet, Bordu, Boulay, Bourgois, Brunhes, Bustin, Canacos, Chaminate, Mme Chavatte, Mme Chonavel, M. Combrisson, Mme Constans, MM. Couillet, Depietri, Bernard Deschamps, Ducolomé, Duroméa, Dutard, Flterman, Mme Fost, Mme Frayssé-Gazalis, MM. Frelaut, Garcin, Gauthier, Girardot, Mme Goeriot, M. Goldberg, Gosnat, Gouthier, Mme Goutmann, MM. Gremetz, Hage, Hermler, Mme Horvath, MM. Houël, Jans, Jean Jarosz, Jourdan, Jouve, Juquin, Kalinsky, Lajoinie, Laurent, Lazzarino, Mme Leblanc, MM. Legrand, Léger, Leizour, Le Meur, Leroy, Maillet, Maisonnat, Marchais, Marin, Maton, Gilbert Millet, Montdargent, Mme Gisèle Moreau, MM. Niles, Odrin, Porcu, Porelli, Mme Porte, Mme Privat, MM. Ralite, Renard, Rieubon, Rigout, Roger, Ruffe, Soury, Tassy, Tourné, Vial-Massat, Villa, Visse, Robert Vizet, Wagnies, Zarka.

Ce sont en effet les intérêts vitaux de notre pays qui sont aujourd'hui menacés. Il s'agit, en premier lieu, de sa propre sécurité, je dirai de son existence même. Le simple examen des caractéristiques des 108 fusées Pershing 2 et des 464 missiles de croisière en question, qu'il s'agisse de leurs dimensions...

M. Jean-Marie Daillet. Parlez-nous des fusées soviétiques !

M. Georges Marchais. ... de leur puissance, de leur précision, de leur capacité à échapper à tout repérage et à tout contrôle, ou de leur objectif déclaré : atteindre l'Union soviétique depuis le sol européen...

M. Raymond Tourrain. Voilà le problème !

M. Georges Marchais. ... suffit pour concevoir l'importance du déséquilibre stratégique au profit des puissances atlantiques qu'entraînerait leur implantation sur notre continent.

Du même coup, on comprend l'extrême danger de cette décision de l'O.T.A.N., l'Union soviétique et les autres pays du traité de Varsovie ayant de multiples fois déclaré qu'un tel surarmement appellerait des contremesures de leur part.

M. Jean-Marie Daillet. Et vous approuvez cela !

M. Georges Marchais. Il suffit de se tourner vers les bancs de la droite pour constater qu'une fois de plus elle se couche, je dirai même déserte, devant l'impérialisme américain et allemand. Regardez ces bancs ! (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Raymond Tourrain. On ne se couchera pas devant vous !

M. Georges Marchais. Vous feriez mieux de vous taire et d'écouter !

M. Jean Fontaine. Non !

M. Jean-Marie Daillet. Je ne me tairai pas devant vous, monsieur Marchais.

M. Georges Marchais. Vous ne m'intimiderez pas et vous entendrez mon discours.

M. Jean Castagnou. Nous l'espérons bien !

M. Georges Marchais. Naturellement, ceux qui, dans notre pays, se font les porte-parole des dirigeants américains et ouest-allemands...

M. Raymond Tourrain. Et quoi encore ?

M. Georges Marchais. ... s'efforcent de justifier cette décision inacceptable. Ils tentent de renverser les rôles et présentent l'initiative germano-américaine comme la réponse à une situation antérieure créée par l'Union soviétique...

M. Jean Fontaine. Et c'est vrai !

M. Georges Marchais. ... et ils invoquent en particulier l'existence de fusées nouvelles dites SS 20.

Ces arguments n'ont aucun fondement sérieux.

M. Jean-Marie Daillet. Ces fusées n'existent pas ?

M. Georges Marchais. Ces fusées SS 20 existent depuis 1975.

M. Jean-Marie Daillet. Merci de cette confirmation !

M. Georges Marchais. Elles sont toutes situées à l'intérieur du territoire soviétique. Leur implantation était en fait parfaitement connue lors de la négociation du traité Salt II, signé il y a exactement six mois et qui est fondé sur la reconnaissance mutuelle d'une parité globale entre les blocs.

Personne n'a pu dire quel fait nouveau serait survenu depuis la signature de Salt II, qui justifierait la thèse du déséquilibre. Et pour cause : il n'y a eu aucun nouvel armement soviétique, ni aucun geste menaçant de sa part.

M. Jean-Marie Daillet. Eh bien, voyons !

M. Georges Marchais. Tout au contraire, c'est dans cette période que l'Union soviétique a commencé unilatéralement à diminuer ses forces armées et ses armes en République démocratique allemande. Et elle accompagne ces mesures de propositions précises de négociation, y compris pour la réduction des SS 20 stationnées dans la partie occidentale de son territoire. J'ajoute que, le 22 octobre dernier encore, le secrétaire général de l'O.T.A.N. lui-même, M. Luns, faisait état d'une parité des armes stratégiques en Europe.

En vérité, comme le reconnaissent bien des observateurs, le programme de « modernisation » des armes nucléaires américaines avait été défini bien avant la découverte des fusées SS 20. Le 2 février dernier, le ministre ouest-allemand des affaires étrangères lui-même datait cette décision de 1975.

Tout montre donc que la responsabilité de la relance de la course aux armements appartient totalement, exclusivement aux Etats-Unis et à l'Allemagne fédérale.

La décision de l'O.T.A.N. porte un coup sérieux au processus de détente exprimé en particulier dans la signature des accords Salt II.

Elle signifie aussi que des sommes gigantesques — au moins 2 000 milliards de francs — seront gaspillés au détriment des besoins réels des peuples, pour le seul profit de Boeing et des firmes multinationales d'armement.

Enfin et surtout, elle représente une terrible menace pour la paix en Europe. La décision d'emploi des nouvelles fusées nucléaires appartiendra, en effet, au seul président des Etats-Unis. Dès lors, l'Europe occidentale, transformée en plate-forme de lancement des fusées nucléaires américaines serait un champ de bataille désigné pour une guerre atomique. Sacrifier l'Europe de l'Ouest pour porter des coups le plus terribles possible à l'Union soviétique tout en voyant leur propre territoire épargné : tel est, à l'évidence, le calcul des stratèges américains. C'est monstrueux.

Le Président de la République nous dit que nous ne sommes pas concernés par cette situation nouvelle, la France n'étant pas membre de l'organisation militaire de l'O. T. A. N.

C'est absurde et c'est inexact.

C'est absurde, car par quel miracle les missiles étant implantés en Allemagne fédérale, en Belgique, en Grande-Bretagne et en Italie, les conséquences d'un conflit nucléaire épargneraient-elles notre pays ?

Comme le note une journaliste communiste : « Est-ce que ce seront les douaniers qui interdiront aux retombées atomiques l'accès à notre territoire ? »

C'est inexact, car vous êtes, monsieur le Premier ministre, vous, votre gouvernement et M. Giscard d'Estaing, complices des décisions injustifiables de l'O. T. A. N. Vous les approuvez.

A l'issue de la réunion de Bruxelles, le secrétaire général de l'O. T. A. N. a pu dire, sans être démenti, que votre gouvernement « se félicitait » de ces décisions. Le chancelier allemand Helmut Schmidt a parlé de « contacts confidentiels » avec M. Giscard d'Estaing. Enfin, on peut lire dans le communiqué final du conseil atlantique des 13 et 14 décembre auquel votre gouvernement participait que tous ces gouvernements s'engageaient à améliorer leurs moyens militaires et à développer la standardisation et l'opérabilité réciproque des armements.

M. Jean-Marie Daillet. A qui la faute ?

M. Georges Marchais. Tous ceux qui sont attachés à une défense nationale indépendante, dans le respect des alliances de la France, mesureront le chemin parcouru depuis 1966.

En fait, votre acceptation de ces décisions de l'O. T. A. N. est l'effet logique d'une orientation que votre Gouvernement suit depuis des années sous l'impulsion de M. Giscard d'Estaing.

La doctrine de la « bataille de l'avant » s'est aujourd'hui totalement substituée à celle de la « défense tous azimuts ».

Il ne s'agit pas d'un débat abstrait. Nous en mesurons aujourd'hui les conséquences redoutables. Actuellement, en cas de conflit, y compris s'il était provoqué par les Etats-Unis ou l'Allemagne fédérale, les troupes françaises seraient entraînées dans des combats aux côtés des forces atlantiques.

Autrement dit, la France pourrait être partie prenante d'une guerre atomique pour des intérêts qui lui sont étrangers.

Telle est donc, monsieur le Premier ministre, votre politique. Elle menace la sécurité de notre pays et la paix sur notre continent et dans le monde.

Il faut censurer le Gouvernement.

Les décisions de l'O. T. A. N., en second lieu, mettent en cause l'indépendance et la souveraineté de la France.

M. Emmanuel Hamel. Ne parlez plus de l'indépendance : vous vous alignez sur la thèse soviétique !

M. Georges Marchais. Selon tous les observateurs, c'est l'Allemagne fédérale qui a pris l'initiative de proposer ces décisions. Et c'est elle qui a pesé de tout son poids pour les imposer brutalement aux petits pays de l'O. T. A. N., comme les Pays-Bas, la Belgique, le Danemark ou la Norvège.

Cette position de plus en plus prépondérante, de plus en plus hégémonique de l'Allemagne fédérale en Europe occidentale ne doit rien au hasard. Elle obéit à un plan concerté des forces capitalistes mondiales. Dans le contexte d'un rapport de forces qui reste favorable aux forces de libération sociale, nationale et humaine, l'impérialisme en crise procède à une nouvelle répartition des tâches. Les Etats-Unis, qui restent le chef de file, s'appuient de plus en plus sur l'Allemagne fédérale pour qu'elle leur serve de relais sur notre continent.

En somme, les Américains disent aux Européens : « Prenez davantage de charges et de risques ; renforcez la puissance militaire de l'Allemagne ; faites-en le fer de lance solide capable de s'opposer par la force à l'Union soviétique. »

Et malheureusement, quand il tient un tel langage, l'impérialisme américain trouve des gouvernements comme le vôtre pour accepter ce rôle de subordination.

M. Jean-Marie Daillet. Incroyable !

M. Georges Marchais. Ainsi, alors que nous vivons un temps où il serait possible, comme le permettent les dispositions de l'acte final d'Helsinki, de progresser dans la voie de la détente, de la dissolution simultanée des blocs militaires et de la sécurité collective, vous enserrez notre pays dans un bloc ouest-européen

dominé par la République fédérale d'Allemagne, avec sa puissance restaurée, ses revendications, ses convoitises, et son arrogance.

Nous alertons notre peuple sur ce grave péril.

M. Alexandre Bolo. Quel peuple ?

M. Georges Marchais. Le peuple français, auquel vous êtes étranger par votre comportement. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Tourrain. Ces propos sont scandaleux !

M. Georges Marchais. C'est si vrai qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas un orateur de droite inscrit dans ce débat. Vous vous dérobez à la discussion.

M. Jean Fontaine. Que font les communistes italiens ?

M. Alexandre Bolo. Puis-je vous interrompre, monsieur Marchais.

M. le président. Monsieur Marchais, M. Bolo désire vous interrompre.

M. Georges Marchais. Je refuse. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean Castagnou. C'est courageux !

M. le président. Alors, veuillez poursuivre, monsieur Marchais.

M. Georges Marchais. J'accepterai d'être interrompu si un orateur de droite s'inscrit dans ce débat. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Je ne suis pas de droite, mais je m'inscris pour une explication de vote, monsieur le président.

M. Raymond Tourrain. C'est cela le courage !

M. Alexandre Bolo. Me permettez-vous maintenant de vous interrompre ?

M. Raymond Tourrain. Tenez votre promesse !

M. Georges Marchais. Il serait criminel pour la France et pour les Français d'oublier les leçons de l'histoire.

M. Alexandre Bolo. Et votre promesse ?

M. Georges Marchais. Nos mises en garde n'ont été que trop vérifiées par l'expérience douloureuse, souvent tragique de notre peuple.

Que de fois n'a-t-on entendu dans cette même salle — de la part de vous-même — et de vos prédécesseurs, et ils appartenaient à tous les partis politiques, sauf au parti communiste français — jurer que la puissance militaire de l'Allemagne fédérale ne présentait aucun danger !

Vous nous avez dit : jamais l'Allemagne ne sera réarmée. Et l'Allemagne a été réarmée.

M. Philippe Séguin. Oui, la R.D.A.

M. Arthur Paecht. L'Allemagne de l'Est !

M. Georges Marchais. Vous nous avez dit : jamais l'Allemagne n'intégrera le pacte atlantique. Et l'Allemagne a intégré le pacte atlantique.

M. Jean-Louis Schneider. Et que dites-vous du Pacte de Varsovie ?

M. Georges Marchais. Vous nous avez dit : jamais l'Allemagne ne disposera de l'arme atomique.

M. Jean-Marie Daillet. Elle n'en dispose pas.

M. Georges Marchais. Or le plus grand nombre des fusées nucléaires américaines sera implanté sur son sol.

M. Raymond Tourrain. Qui pressera le bouton ?

M. Georges Marchais. Et l'on connaît la collaboration étroite qui existe entre les industries de guerre américaines et ouest-allemandes.

Aujourd'hui, vous nous dites : cette situation ne présente aucun risque, puisque la décision d'emploi de ces fusées ne dépend pas de l'Allemagne fédérale.

C'est prendre les Français pour des enfants.

M. Jean Fontaine. C'est ce que vous faites.

M. Georges Marchais. Comment pourrait-on croire, en effet, que, dans l'hypothèse d'une attaque contre les pays du pacte de Varsovie de la part de l'armée ouest-allemande — cette Bundeswehr dont le chancelier Helmut Schmidt assurait récemment qu'elle est maintenant devenue « la meilleure armée de l'histoire de la Prusse et de l'Allemagne » — comment pourrait-on croire, dis-je, que dans cette hypothèse les Pershing et les Cruise ne seraient pas employés ?

Vous portez, monsieur le Premier ministre, avec le Président de la République, la responsabilité de cette acceptation du surarmement nucléaire de l'Allemagne, de cette soumission de notre pays à son « hégémonisme » croissant.

D'ailleurs, vous ne cessez pas, à longueur de discours et d'articles, de clamer votre admiration pour le régime d'outre-Rhin et votre alignement sur chacune de ses volontés. J'ai sous les yeux une interview que vous avez accordée le 12 décembre dernier au journal *Rhône-Alpes*. Votre fascination pour l'Allemagne frise l'indécence. (Rires sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

A vous lire, l'Allemagne de Bonn, c'est « la stabilité monétaire »...

M. Philippe Séguin. C'est vrai !

M. Georges Marchais. C'est une « gestion moderne », basée sur « l'initiative et la responsabilité »...

M. Claude Roux. C'est vrai !

M. Georges Marchais. C'est une structure économique qui « se distingue de la nôtre par la place plus réduite qu'y occupent le secteur des entreprises publiques et l'agriculture et, par conséquent, par des charges moins lourdes qui en résultent pour le budget de l'Etat ». (Interruptions sur plusieurs bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Claude Roux. C'est un exemple !

M. Georges Marchais. Mais vous rêvez du modèle allemand. C'est enfin « la qualité » dans « les relations entre les partenaires sociaux ».

Voilà un pays, vous exclamez-vous, « où aucun syndicat ni parti politique n'affiche publiquement et à grand fracas sa volonté de rejeter toute forme de consensus ».

M. Jean-Marie Daillet. Et alors ?

M. Alain Léger. Pour le Gouvernement, le refus du consensus est un drame !

M. Georges Marchais. Eh bien, monsieur le Premier ministre, il faudra vous faire une raison : la France n'est pas l'Allemagne ! (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Tourrain. Ça c'est vrai !

M. Claude Roux. Et heureusement !

M. Alexandre Bolo. La Palice en aurait dit autant !

M. Georges Marchais. Notre classe ouvrière, notre peuple sont debout. Ils luttent.

M. Alexandre Bolo. Quel peuple ?

M. Georges Marchais. Le peuple français.

Ils luttent contre votre politique d'austérité et de chômage. Ils luttent contre votre politique...

M. Jean-Marie Daillet. Pour laquelle les Français ont voté en majorité !

M. Georges Marchais. ... de restriction des droits et des libertés. Ils luttent contre votre politique d'alignement inconditionnel sur les Etats-Unis et l'Allemagne fédérale.

M. Jean-Marie Daillet. Vive le samizdat !

M. Georges Marchais. En ce moment même, à l'appel de quinze organisations...

M. Alexandre Bolo. Pourquoi pas seize ?

M. Georges Marchais. ... les travailleurs de la région parisienne se rassemblent pour empêcher l'installation de nouvelles fusées nucléaires américaines et pour imposer la seule issue raisonnable au problème posé : des négociations immédiates conduisant à des mesures de réduction des armes nucléaires et conventionnelles.

Je vous appelle, mesdames, messieurs les députés, à faire écho à leurs exigences en censurant le Gouvernement.

Et il est une troisième raison pour laquelle les intérêts vitaux de notre pays sont en cause.

Je veux parler du rôle qui est celui de la France en Europe et dans le monde, parce qu'elle est l'un des membres permanents du conseil de sécurité de l'O.N.U., l'un des quatre pays qui ont reçu la capitulation de l'Allemagne nazie.

Notre pays, qui a besoin de la détente...

M. Alexandre Bolo. Laquelle ?

M. Georges Marchais. ... est bien placé pour prendre les initiatives urgentes qu'appelle la situation.

Se réfugier dans le silence et le renoncement, c'est abdiquer cette responsabilité et compromettre l'avenir.

Nous demandons que la France fasse tout, absolument tout ce qui dépend d'elle pour bloquer un processus désastreux. Elle doit dire clairement son opposition résolue à la mise en œuvre des décisions de l'O.T.A.N., montrer qu'il y a tout à redouter d'une course à l'abîme risquant d'échapper à tout contrôle. Elle doit agir pour abaisser le niveau de la confrontation militaire entre les blocs et pour le désarmement.

Bien loin de laisser les mains libres aux Etats-Unis et à la République fédérale allemande, pour réaliser leur diktat, il faut s'appuyer sur les grands mouvements d'opinion qui se lèvent en Europe et dans notre pays, mouvements auxquels les communistes sont fiers d'apporter leur contribution aux côtés d'autres forces démocratiques, patriotiques, syndicales et chrétiennes. (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Jean-Marie Daillet. C'est merveilleux !

M. Alexandre Bolo. Monsieur Marchais, je crois que vous oubliez les abonnés du gaz.

M. Jean-Marie Daillet. Et vive Jean-Paul II !

M. Georges Marchais. Oui, vive Jean-Paul II pour son action pour la paix ! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. Emmanuel Hamel. Très bien.

M. Georges Marchais. Si le Gouvernement déclarait qu'il faut sans délai ouvrir des négociations permettant la réduction en Europe des armes nucléaires et conventionnelles dans le respect de la sécurité égale de chaque Etat, s'il demandait que soient sérieusement étudiées toutes les propositions constructives, même partielles, quelle qu'en soit l'origine, s'il invitait aussitôt une telle conférence à Paris et s'il demandait à tous les pays concernés de renoncer dans cette perspective à tout fait accompli aux conséquences incalculables, qui pourrait refuser, sous peine de montrer au peuple ses intentions véritables ?

Oui, cela, la France peut le faire tout de suite. Elle contribuerait par là-même à créer des conditions favorables au succès de la rencontre européenne prévue dans un an à Madrid dans le prolongement d'Helsinki.

Dans le même temps, ces décisions de l'O.T.A.N. ne font que renforcer à nos yeux l'actualité de la proposition que j'ai faite au Président de la République de demander au Gouvernement français d'entamer immédiatement des démarches pour la conclusion d'un traité franco-soviétique de sécurité mutuelle.

L'absence d'un traité en bonne et due forme entre nos pays qu'aucun conflit n'a opposés depuis de nombreuses générations est anormale. Bien d'autres, y compris des Etats membres de l'O.T.A.N. comme l'Allemagne fédérale, ont conclu des traités avec l'Union soviétique. La conclusion d'un traité de sécurité mutuelle renforcerait — et cela n'est pas indifférent dans les circonstances actuelles en Europe — le caractère de « bon exemple » que les rapports franco-soviétiques devraient revêtir.

En faisant ces propositions, nous sommes fidèles à une certaine idée de la France... (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Tourrain. On a déjà entendu cela quelque part !

M. Georges Marchais. ... à laquelle vous préférez la vassalisation. (Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Raymond Tourrain. C'est du pillage !

M. Georges Marchais. Nous sommes fidèles au programme commun de la gauche... (Exclamations et rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Alexandre Bolo. Lequel ?

M. Georges Marchais. Nous sommes fidèles au programme commun de la gauche qui faisait de la lutte pour le désarmement et la sécurité européenne un grand objectif d'une politique française d'indépendance et de paix.

Et nous sommes fidèles à la cause du devenir humain en demandant qu'une partie des moyens dégagés par la réduction des armements soit affectée à l'action contre le sous-développement et la faim qui frappent tant d'hommes, de femmes et d'enfants dans le monde. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

C'est à ces grandes orientations que votre politique tourne le dos. C'est elles que nous affirmerons en censurant le Gouvernement.

Pour tenter de masquer votre alignement bien réel sur Washington et sur Bonn, vous avez déclenché depuis plusieurs jours une campagne démentielle d'intoxication et de manipulation des esprits.

M. Jean-Marie Daillet. Laquelle ?

M. Georges Marchais. Vous avez cru ainsi faire une grande trouvaille : accuser tout simplement tous ceux et toutes celles qui se dressent aujourd'hui pour défendre la sécurité de notre pays et la paix du monde d'être eux-mêmes « alignés sur Moscou » !

M. Jean Fontaine. C'est vrai !

M. Georges Marchais. Voilà à quoi vous en êtes réduit, à ressortir cette vieillie imbécile que tous les porte-parole de la bourgeoisie française répètent inlassablement depuis près de soixante ans. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean Bonhomme. Guy Mollet !

M. Georges Marchais. Mais s'il suffit de dire non à l'implantation des nouvelles fusées américaines et à la course aux armements pour être un agent soviétique, alors, l'ensemble des partis communistes d'Europe...

M. Jean-Marie Daillet. C'est évident !

M. Georges Marchais. ... les dirigeants de l'Autriche et de la Finlande ; le Premier ministre socialiste du Danemark et la plupart des partis de ce pays ; le parti socialiste au pouvoir en Norvège ; les socialistes, les pacifistes, les Eglises, de nombreux membres de la direction du parti chrétien-démocrate et la majorité du Parlement aux Pays-Bas...

M. Philippe Séguin. Et les autres chrétiens ?

M. Jeen Bonhomme. Et Mitterrand ? Et les socialistes français ?
M. Georges Marchais. ...le président du parti travailliste britannique ; les jeunes socialistes ouest-allemandes...
M. Jean-Marie Daillet. ... et du Liechtenstein !

M. Georges Marchais. ...le parti socialiste flamand et les partis fédéralistes wallon et flamand ; onze des principales organisations chrétiennes italiennes, dont l'Action catholique ; le président de Pax Christi international... (Exclamations et rires sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Alexandre Bolo. C'est la salade russe ! (Rires.)

M. Georges Marchais. Ça fait mal, n'est-ce pas, messieurs ?...

M. Alexandre Bolo. C'est un cocktail Molotov ! (Rires.)

M. Georges Marchais. ...l'ancien négociateur américain des accords S.A.L.T., Paul Warnke, et l'ancien candidat démocrate aux élections présidentielles, le sénateur Mac Govern, alors, dis-je, tous ceux-là sont, avec nous, vendus à l'Union soviétique. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Et si cela continue, on entendra bientôt à la radio et à la télévision nationale, que le pape, dont la position est connue, est un agent de Moscou.

M. Alexandre Bolo. N'importe quoi !

M. Georges Marchais. Cela dit, allons au fond des choses.

M. Jean-Marie Daillet. Il vaudrait mieux !

M. Georges Marchais. Qualifier notre attitude d'alignement sur l'Union soviétique est une pure et simple absurdité.

M. Jean-Marie Daillet. Ben voyons !

M. Georges Marchais. Toute idée d'alignement et de renversement d'alliance est totalement étrangère à notre politique. Nous ne proposons ni que la France quitte l'Alliance atlantique...

M. Alexandre Bolo. Et le téléphone rouge, à qui sert-il ?

Plusieurs députés communistes. Monsieur Bolo, vous feriez mieux de boire de l'eau !

M. Georges Marchais. Elle est riche de l'exploitation des travailleurs, cette droite, mais elle est pauvre en arguments politiques. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Nous ne proposons ni que la France quitte l'Alliance atlantique, ni à plus forte raison qu'elle adhère au Pacte de Varsovie.

M. Joseph Comiti. Ah bon !

M. Georges Marchais. Tout au contraire, nous nous prononçons en faveur d'un véritable système de sécurité collective, du dépassement et de la dissolution simultanée des blocs militaires.

En vérité, c'est la décision de l'O.T.A.N. que vous approuvez qui conduit à renforcer la politique des blocs et l'affrontement entre eux, à aliéner l'indépendance de notre pays et ses moyens d'exercer le rôle original qui peut et doit être le sien.

En combattant la décision de l'O.T.A.N. et votre attitude à cet égard, le parti communiste français s'oppose du même coup à tout alignement de la France ; il lutte pour une France vivante et forte, souveraine et présente en Europe et dans le monde, au service de la paix et de la sécurité des peuples.

Mesdames, messieurs les députés, chaque vote de notre assemblée est important. Mais nous savons bien que certains d'entre eux constituent des actes marquants, majeurs de la vie du pays. Celui que vous allez exprimer en est un.

Il s'agit de la paix.

Il s'agit de l'indépendance et de la souveraineté de la France.

Il s'agit de la possibilité pour notre pays de jouer en Europe le rôle qui doit être le sien.

Nous assistons aujourd'hui à la première riposte de notre peuple à la décision germano-américaine. Il ne s'agit, à nos yeux, que du point de départ d'un vaste mouvement national qui, témoignant dans notre pays de la réprobation universelle suscitée par les décisions de l'O.T.A.N., peut les mettre en échec. Pour devenir irrésistible, ce mouvement doit encore grandir et se renforcer. Nous sommes ouverts, pour y parvenir, à tous les efforts unilatéraux — je dis bien à tous. C'est impératif. C'est urgent.

Votre responsabilité est grande. La question posée engage profondément l'avenir de notre pays, celui de l'humanité.

Au-delà des péripéties politiques et des clivages habituels, j'appelle chacune et chacun d'entre vous à situer l'action de la France dans la fidélité à ses plus nobles traditions : au service de la paix mondiale, du combat pour éviter à l'humanité de connaître l'holocauste atomique.

Je vous appelle à voter la motion de censure déposée par le groupe communiste. (Applaudissements prolongés sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand.

M. Philippe Séguin. Cela va être moins gai !

M. François Mitterrand. Mes chers collègues, la France fait partie de l'Alliance atlantique. Elle ne participe pas au commandement intégré de l'O.T.A.N. Elle dispose d'un pouvoir de décision et d'une force atomique autonomes. Elle entretient des relations d'amitié avec l'U.R.S.S. Elle refuse le réarmement nucléaire allemand.

Si un consentement général a pu s'établir entre les représentants du peuple français, c'est bien sur l'ensemble de ces points.

M. Joseph Comiti. Cela n'a pas toujours été le cas !

M. François Mitterrand. Et je ne connais pas de parti qui s'en écarte aujourd'hui — et je viens de l'entendre encore — du moins dans les déclarations publiques, sinon dans les arrière-pensées.

Personne ne demande le retrait de la France de l'Alliance atlantique. C'est bien clair.

Personne ne demande la réintégration de la France dans l'O.T.A.N. Est-ce clair ?

Personne ne demande la renonciation à la force de frappe. C'est sûr.

Personne ne souhaite la détérioration des relations avec l'U.R.S.S. Est-ce certain ?

M. Emmanuel Aubert. Quelle évolution !

M. François Mitterrand. Personne ne demande ni n'accepte la possession par l'Allemagne de la bombe atomique.

M. Georges Marchais. Ce n'est pas évident !

M. François Mitterrand. L'Histoire aurait pu s'écrire autrement depuis la dernière guerre mondiale, et le parti socialiste n'a pas manqué, sur certains de ces points, d'émettre des opinions contraires à celles de l'actuelle majorité. Mais il reste pour tous les Français une réalité : la France telle qu'elle est, dans le monde tel qu'il est. Nous avons le droit de regretter ou bien d'imaginer ; nous n'avons pas le droit d'ignorer.

Or l'un des aspects de cette réalité est que la France, qui n'appartient pas à l'O.T.A.N., n'a pas eu à accepter ou à refuser l'implantation des fusées Pershing 2 et des missiles américains ni sur son sol ni sur le sol d'un pays membre de cette organisation militaire. Elle ne peut donc être rendue directement responsable de la crise actuelle.

Mais la France est européenne, et tout ce qui concerne l'Europe la concerne. Elle est une puissance d'envergure, de capacité mondiale, et l'équilibre du monde l'intéresse. Il est donc normal qu'elle ait son mot à dire et qu'elle le dise.

La motion de censure déposée par le groupe communiste ne constituait sans doute pas le meilleur moyen d'aborder ce problème.

Profitions-en cependant pour le traiter à fond.

De quoi s'agit-il ? Si les députés connaissent le sujet dont je vais parler, ils me permettront cependant de l'exposer en termes simples, afin d'être entendu au-delà de cette assemblée.

Les Américains ont obtenu de l'O.T.A.N. l'implantation en Europe de fusées Pershing 2 et de missiles Cruise.

Qu'est-ce qu'une fusée Pershing 2 ? C'est une fusée à deux étages, à charge nucléaire à têtes multiples, d'une portée d'environ 1 800 kilomètres, capable d'atteindre le territoire soviétique en profondeur et Moscou en dix-sept minutes. L'installation de ces fusées sera achevée dans trois ans. Il y en aura 120 ou 130. Elles dépendent de la décision américaine.

Qu'est-ce qu'un missile Cruise ? C'est une fusée, nucléaire ou non nucléaire, dotée d'un système électronique, qui permet de raser le sol à vitesse subsonique et qui épouse les formes du relief en passant même sous les réseaux radar. Sa portée est de 2 400 kilomètres environ. Ce missile est transporté par un bombardier classique, de type F111. L'objectif des Américains est, disent-ils, d'équilibrer les forces militaires en Europe, face aux fusées SS 20 et aux Backfire soviétiques.

Mais alors, qu'est-ce que ces fusées SS 20 ? Ce sont des fusées à deux étages sur tracteur mobile, porteuses également d'une charge nucléaire à plusieurs têtes, d'une portée de 4 500 kilomètres et d'une précision, dit-on, de 100 à 200 mètres, pointées sur des objectifs militaires et, le cas échéant, civils. La France est située dans le rayon d'action des fusées en question. Elles sont, en effet, stationnées sur le territoire soviétique, mais la distance qui nous en sépare ne nous met pas hors de portée.

Ces fusées sont placées sous le commandement soviétique, comme les fusées concurrentes sont placées sous commandement américain.

On peut estimer qu'environ 120 sont installées et que quelque 1 200 sont envisagées dans un avenir proche.

Et qu'est-ce qu'un Buckfire ? Il s'agit d'un Tupolev équipé de deux missiles guidés par radar. Son rayon d'action est de 2 700 à 5 500 kilomètres, et il peut être ravitaillé en vol. Les missiles sont d'une très grande précision, et, là encore, la France se trouve dans leur rayon d'action normal.

Dans ces conditions, tout Français ne doit-il pas se poser dans des termes comparables les problèmes posés par la capacité de dévastation de ces engins ? Je n'en suis pas encore à examiner les intentions des uns ou des autres, mais, dès lors qu'on adopte une attitude qui consiste à condamner la mort nucléaire, le raisonnement qui vaut pour les uns ne vaut-il pas

pour les autres ? C'est en tout cas ce qui commande la réflexion du parti socialiste. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Il serait intéressant d'organiser une grande discussion sur la réalité de l'équilibre des forces militaires dans le monde. Les spécialistes s'exprimeront. Chacun d'entre nous n'est pas un spécialiste, mais dans la mesure où l'on prend la peine de s'informer — et c'est le rôle d'un député français — on peut estimer que l'équilibre mondial est à peu près réalisé. Et, s'il y a amorces de déséquilibre, il serait bien difficile de dire à l'avantage de qui. J'en conclus, pour ma part, qu'il me semble que les Etats-Unis d'Amérique ont conservé une certaine supériorité sur le plan général. En revanche, pour ce qui concerne l'équilibre en Europe, je serais plutôt porté à penser que la supériorité soviétique est établie.

Quel est donc le problème de la France et du Parlement français ? Quelle discussion admirable et savante sur l'arme tactique et l'arme stratégique ! Je la comprends, bien entendu, autant que quiconque dès lors qu'il s'agit de comparer les fusées qui, parties du sanctuaire américain, auraient à traverser les océans pour atteindre le sanctuaire soviétique et vice versa.

Je comprends fort bien qu'il y ait une portée stratégique lorsqu'une fusée doit franchir 5 000, 6 000 ou 7 000 kilomètres pour atteindre son objectif. Il lui faut du temps, bien qu'elle soit fort rapide.

Je comprends déjà moins ce que signifie le mot « stratégique » lorsqu'il s'agit de sous-marins qui peuvent s'approcher très près des côtes de l'adversaire.

Mais si la distinction entre armes stratégiques et armes tactiques est utile pour les superpuissances, dès lors qu'elle peut égarer, différencier la menace et la suspendre dans le temps, j'en saisis moins le sens quand il s'agit de la France, puisque notre force de dissuasion ne peut être réellement dissuasive que si elle s'exerce massivement et immédiatement, dès le moment où nous serions menacés par des fusées qui, tactiques ou stratégiques, couvrent en tout état de cause, et de la même façon, la totalité de notre territoire.

M'intéressant de fort près aux capacités, dangereuses pour l'équilibre mondial, des fusées Pershing 2, je ne peux oublier pour autant que se pose, dans l'immédiat, une question qu'aucun citoyen français, qu'aucun être humain vivant en France et en mesure de raisonner ne peut éluder : pourquoi, si elle est un pays ami — et je pense qu'elle l'est — un pays pacifique — et je crois qu'elle l'est — l'Union soviétique pointe-t-elle des fusées en direction de nos villes, de nos arsenaux et de nos installations militaires ?

Et je n'accepte pas que l'on fasse l'impasse — que qui que ce soit fasse l'impasse — dès lors qu'il s'agit d'examiner les menaces qui pèsent sur le monde, sur celles qui pèsent sur la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Joseph Comiti et M. Alexandre Bolo. On converge !

M. François Mitterrand. La discussion qui porte sur l'équilibre des forces ne nous est pas indifférente. Il est vrai qu'elle est utile, et un responsable ne peut ignorer que, de l'équilibre international de ces forces, peut dépendre la paix ou la guerre.

Mais, pour nous, socialistes, ce n'est pas là le problème principal. Celui-ci se pose en d'autres termes, en termes de dissuasion et de désarmement. La sécurité française ne dépend pas seulement de l'équilibre des forces dans le monde. Elle dépend d'une autre logique, que j'appellerai la logique du désarmement face à la logique du surarmement, quelle qu'en soit l'origine.

Bref, deux superpuissances réarment. Nous leur disons de désarmer, et, pour cela, nous voulons que s'engagent les négociations nécessaires.

On est allé à Vienne. Enfin, d'autres que nous ! Je veux dire les superpuissances. Les mêmes ont parlé de la discussion de Salt II ; ils ont parlé de Salt III. On est allé à Helsinki. On est allé à Belgrade. On ira à Madrid. Mais il semble bien que ces voyages et ces rencontres n'aient pas encore été suffisants, puisque les Pershing 2 et les SS 20 ont jusqu'à présent échappé, semble-t-il, à l'attention de ceux qui passent tant de jours, et depuis tant d'années, à parler de désarmement. Ils ne sont parvenus qu'à limiter, en certaines circonstances, le surarmement, sans avoir encore jamais accepté de s'engager dans la voie du désarmement.

Eh bien, cela n'est pas suffisant, et il faut que la France et, à défaut de la France, que tous les hommes de bonne volonté en France présentent des propositions, et c'est ce que fait le groupe socialiste.

Nous estimons qu'il convient d'abord d'éviter tout ce qui alourdirait ou aggraverait le climat, dont on sait bien, aujourd'hui, qu'il peut être générateur de guerres. Ces mesures préalables,

s'agissant de l'armement américain et de l'O. T. A. N. sur le sol de l'Europe, passent par une évidence : il ne faut pas que les Etats-Unis d'Amérique poussent leurs efforts, après une campagne qui a duré déjà quelques mois et qui a parfois pris l'aspect — je pense notamment aux déclarations du général Haig — d'une campagne d'affolement. En effet, il ne peut être question, en 1979 ou 1980, de reproduire en l'inversant la situation de Cuba.

Et qui ne serait extrêmement vigilant, afin qu'en aucune circonstance l'Allemagne ne soit dotée d'armements nucléaires ?

Enfin, il convient, et je suis sûr que vous serez nombreux à m'entendre, d'éviter que l'Union soviétique puisse avoir le sentiment d'être une place assiégée. Elle peut s'interroger. Certes, l'Union soviétique n'a pas été avarce de mesures pour assurer ses capacités d'expansion dans le monde. Mais, je le répète, veillons à ne pas donner aux citoyens de ce pays le sentiment qu'ils sont dans une place assiégée. C'est là une des constantes de la position socialiste.

Nous devons constater objectivement — sans que cela implique de notre part la moindre critique sur tel ou tel aspect des choses — qu'on a assisté en quelques mois à la réalisation d'un accord entre la Chine et le Japon, qui marque leur réconciliation après tant de catastrophes, et à l'alliance de fait entre les Etats-Unis d'Amérique et la Chine. On entend parler, y compris en France — mais le Gouvernement nous a donné des assurances, et j'espère qu'il s'y tient — de livraisons d'armes sophistiquées à la Chine. Je vous mets solennellement en garde contre cette tentation. Lorsque la Chine a envahi le Viet-Nam, la France n'a pas bougé, tandis que la presse réactionnaire du monde occidental tentait d'exciter l'Union soviétique qu'on provoquait, qu'on offensait en lui disant : « Allez-y donc ! Votre allié est menacé. Qu'attendez-vous pour faire, vous aussi, la guerre aux côtés du Viet-Nam, et donc contre la Chine ? »

Tout cela alourdit le climat international et les socialistes ne se rendront pas complices de tels agissements.

Et voici qu'aujourd'hui se pose le problème de l'installation des fusées Pershing 2. Certes, l'U. P. S. S. n'est pas en reste. Sans doute les fusées SS 20 ont-elles succédé aux SS 5 ou SS 6 dès 1975. Mais l'habitude acquise n'est pas une raison pour se satisfaire de ce déséquilibre.

Il est vrai que le monde s'engage dans des affrontements qui paraissent de plus en plus irréductibles. Il est vrai qu'on ne peut pas manquer de s'inquiéter de certaines avancées soviétiques du côté de l'océan Indien et de la Méditerranée, de sa percée par l'Afghanistan, de la guerre du Cambodge. Bref, il est vrai que c'est désormais l'affrontement qui, partout, fait la loi.

Eh bien ! nous, nous refusons et nous disons qu'il convient d'arrêter les mesures préalables qui permettront à chacun des pays en cause, et d'abord à l'Union soviétique, de ne pas se sentir agressée, cernée, visée comme ce fut le cas dans certaines circonstances historiques : en 1918, en 1919, en 1920 et sans doute aussi — mais l'Histoire élaborera ses analyses sur ce point — en 1938. Jamais les socialistes ne seront complices d'une quelconque action qui donnerait à ce grand pays l'impression de se sentir menacé par le monde occidental et ses alliés.

Mais passons aux mesures positives. La France se doit de les proposer.

Les socialistes ne sont pas au Gouvernement ; mais ils sont responsables ; ils disent ce qu'ils ont à dire ; ils ne peuvent décider.

Nous avons engagé une campagne sur la dissolution progressive des blocs et sur la neutralisation nucléaire du centre de l'Europe. Mais dans le programme commun de gouvernement de la gauche, à propos de la dissolution des blocs, figurait la précision, oubliée dans un discours précédent, que cette dissolution devait être progressive et simultanée. Ce dernier terme a disparu du discours de mon prédécesseur à cette tribune. Replaçons-le pour donner un éclairage exact sur les accords de la gauche, gauche patriote qui n'entend céder ni aux uns, ni aux autres ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Nous ne sommes pas de ceux qui disent : « Il y a des SS 20, donc il faut des Pershing ». Nous ne sommes pas non plus de ceux qui disent : « Il y a des Pershing, donc il faut, de l'autre côté, surarmement ». Nous sommes de ceux qui disent : « Il y a des fusées SS 20 et il y a des Pershing 2 — nous n'y sommes pour rien — donc il faut négocier ».

Il faut accepter de pousser plus loin, en les élargissant, les propositions de M. Brejnev, déterminer la position de la France au regard d'éventuelles négociations Salt III, parfaire et, le cas échéant, renégocier en accroissant les accords de sécurité collective, le traité d'amitié qui nous lie à l'Union soviétique. Il faut utiliser le délai de trois ans que nous laisse l'installation définitive des fusées Pershing. Il importe enfin, si vous voulez bien nous entendre, de mettre en œuvre la conférence européenne que j'ai appelée en son temps, entre le 14 et le 15 décembre 1977,

la « conférence européenne sur les menaces et les tensions ». J'avais indiqué, au nom du parti socialiste, plusieurs mois avant les propositions non pas similaires mais qui sur certains points s'en rapprochaient de M. le Président de la République, d'une part, et du parti communiste français, d'autre part, que cette conférence pourrait porter sur cinq domaines : le nucléaire civil, les ventes d'armes classiques, le militaire nucléaire, les mesures de confiance — c'est-à-dire l'information mutuelle — et enfin le droit des personnes.

Nous entendions rassembler dans ce débat — et nous le demandons expressément au Gouvernement de la France — les moyens du débat qu'offrent séparément les négociations Salt, les conférences d'Helsinki et de Vienne et la conférence du désarmement de l'O.N.U. Dans notre esprit, outre les pays de l'Europe, les Etats-Unis d'Amérique et le Canada, comme à Helsinki, doivent être parties prenantes à cette conférence. Devraient y participer non seulement les Etats qui possèdent l'arme nucléaire en Europe, mais aussi les Etats qui fournissent du nucléaire à l'Europe et enfin ceux qui ont du nucléaire sur leur territoire.

M. le président. Monsieur Mitterrand, M. Marchais souhaite vous interrompre. L'y autorisez-vous ?

M. François Mitterrand. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Marchais, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Georges Marchais. Veuillez m'excuser de ne pas vous avoir interrompu au moment opportun, mais on m'avait demandé mon discours pour vérification.

Vous avez mal entendu, monsieur le premier secrétaire. (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.) J'ai dit que le parti communiste français se prononçait pour le dépassement et la dissolution simultanée des blocs militaires. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. François Mitterrand. Ce rectificatif...

M. Georges Marchais. Non !

M. François Mitterrand. Ce rectificatif à mon égard que vous venez à l'instant d'énoncer en justifierait un autre dans la suite de votre discours : « simultané » veut dire retraits en même temps des fusées américaines et des fusées soviétiques. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Georges Marchais. C'est une autre question !

M. François Mitterrand. Les socialistes et les radicaux de gauche ne voteront pas la motion de censure, et d'abord pour des raisons qui tiennent au texte même qui nous est proposé : il entretient, en effet, une certaine confusion entre les Pershing et les missiles. Il émet cette affirmation toute simple et inexacte que la République fédérale d'Allemagne aurait, sinon la maîtrise de l'arme atomique, du moins la possibilité d'y accéder.

Mais, bien entendu, nos raisons tiennent d'abord au fond. Nous considérons que cette motion de censure s'attaque uniquement à l'armement américain, et même si l'on doit admettre — ce que j'ai fait — que les Américains n'ont pas saisi toutes les capacités de négociation, ce qu'il faudra reprendre, on ne peut fermer les yeux de l'autre côté. Cela, il faut le répéter.

Nous ne voterons pas la motion de censure parce que son dispositif s'appuie sur le slogan répandu hors de ces murs : « Non à la mort nucléaire », alors que la mort nucléaire n'a pas de nationalité et que les signataires de cette motion préconisent par ailleurs et systématiquement le tout nucléaire civil et militaire. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Jean Bonhomme. Ils ont raison !

M. François Mitterrand. Nous ne voterons pas la motion de censure parce qu'elle fait de la surenchère, mesdames, messieurs, sur les positions soviétiques.

Eh oui ! J'ai retrouvé les déclarations de M. Brejnev accueillant le groupe de travail de l'Internationale socialiste sur le désarmement, présidé par le Finlandais Kalevi Sorsa et auquel appartenait le Français Lionel Jospin. Je revois le titre du journal *Le Monde* : « M. Brejnev recherche l'appui de l'Internationale socialiste pour contrer le renforcement de la défense de l'Europe », et je me suis reporté aux propos que M. Brejnev lui-même a tenus lors de l'entretien en question, le 1^{er} octobre 1979 :

« Le comité central de notre parti se prononce en faveur d'un développement des contacts avec l'Internationale socialiste. Il est sans doute particulièrement important aujourd'hui que nos points de vue se rapprochent sur les problèmes internationaux les plus brûlants.

« L'Internationale socialiste porte une attention accrue au problème du désarmement. Quant à nous, nous avons toujours considéré que c'était une tâche clé, d'une importance vitale pour les travailleurs de tous les pays...

« Il y aura des négociations Salt III, qui doivent permettre de débattre de la réduction de différents types d'armements, notamment à moyen rayon d'action. Nous sommes prêts à examiner toutes les propositions raisonnables qui pourraient être faites

à ce sujet. La seule condition est que soit effectivement respecté le principe de la sécurité égale des parties, et que soit pris en compte l'ensemble des facteurs qui s'y rattachent...

« En ce qui concerne le parti communiste de l'Union soviétique, il continuera à se prononcer pour des contacts constructifs avec les socialistes et les sociaux-démocrates, pour un dialogue constructif avec toutes les autres forces démocratiques et de paix.

« Nous apprécions ce qui a déjà été atteint en ce sens, et nous sommes prêts à développer encore ce type de relations...

« Nous apprécions à sa juste valeur l'activité du groupe de l'Internationale socialiste que vous conduisez, camarade Sorsa. Nous espérons que son activité contribuera à faire participer plus activement l'Internationale socialiste et les partis qui y adhèrent à la lutte pour le désarmement, la détente et une paix durable. »

J'ai dit que le texte de la motion de censure et que ce qui l'entoure dans la pratique quotidienne allaient au-delà des propositions et des dispositions soviétiques. (Rires sur les bancs des communistes.) Au lieu de rechercher un accord équitable et constructif sur les moyens futurs de la négociation, le parti communiste a, tout aussitôt, accusé le parti socialiste et l'a « convoqué » — s'il croit qu'il peut convoquer, il se trompe ! — à se soumettre au rendez-vous, à l'ordre du jour, au lieu et à l'heure, bref, à la politique qu'il avait, lui, parti communiste, unilatéralement décidée. Il n'en est pas et il n'en sera jamais question. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

J'ai, d'autre part, lu dans la presse française l'appel du responsable bulgare Maleff en faveur de l'entente avec les partis socialistes et sociaux-démocrates, sans sectarisme et sans imposer ses vues. Et j'ai lu aussi l'appel récent du Hongrois Andras Gyenes, qui tient les mêmes propos. Qui imaginera que ces propos ont été tenus sans que l'Union soviétique en ait été informée ? Et qui comprendra l'agression constante du parti communiste français contre les socialistes, qui tend à prétendre que nous nous alignons sur Washington dès lors que nous voulons faire reculer les fusées et l'arme nucléaire de mort d'un côté et de l'autre ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mais nous avons une raison supplémentaire de refuser la motion de censure : elle se livre à une médiocre opération de politique intérieure, quand il s'agit du sort de la paix. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française — Protestations sur les bancs des communistes.)

M. Alain Bocquet. C'est scandaleux, et la droite applaudit !

M. César Depietri. C'est le consensus !

M. François Mitterrand. Au point qu'on peut se demander si, en réalité, la motion de censure vise tellement un gouvernement qui n'a pas de part à la négociation sur les fusées Pershing plutôt qu'un groupe parlementaire de cette assemblée que l'on prétendrait — bien à tort, vous le constatez — mettre dans l'embarras.

Bref, on n'empêchera personne de dire en France : il y a des fusées des deux côtés, qu'elles reculent des deux côtés. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

On n'empêchera personne, en tout cas à gauche, de penser que s'il est urgent de discuter des missiles pour les trois ans qui viennent avant l'implantation des Pershing, il est également urgent, pour tout de suite, de discuter ensemble des intérêts des travailleurs français. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Enfin, nous refuserons de voter la motion de censure parce qu'elle n'attaque pas la politique du Gouvernement français là où elle doit être condamnée. Cette motion ne se prononce pas contre les ventes d'armes excessives et désordonnées, contre les ingérences en Afrique, contre l'aide aux dictateurs, contre la politique qui rase les murs, au Viêt-Nam attaqué par la Chine, au Cambodge attaqué par le Viêt-Nam, au Sahara occidental, encore en Afrique, en Europe, lorsqu'on a vu naguère apparaître, à travers les discours officiels comme une sorte de volonté de la France de faire à elle seule ses Pershing en approchant du sol soviétique au travers de l'Allemagne — interprétation qu'on peut donner de certains discours du général Mery et même du Président de la République.

Elle ne dit rien, non plus, sur la politique du président Carter et sur la volonté américaine de détruire la politique agricole commune.

Enfin, mes chers collègues, je terminerai en vous disant, parlant au nom de chaque député socialiste : ...

M. Alain Bocquet. Est-ce bien sûr ?

M. Pierre Forgues. Oui !

M. François Mitterrand. ... si j'étais Russe, je n'accepterais pas que des fusées menacent mon pays et le cas échéant je négocierais, bien entendu, pour qu'elles ne soient pas installées en Europe. Si j'étais Américain, je n'accepterais pas que la Russie soviétique puisse détruire commodément les installations militaires de l'O.T.A.N. et de mes alliés.

Mais je ne suis pas Russe, je ne suis pas Américain. Je suis, comme chacun d'entre vous, Français, et je n'accepte pas que des fusées puissent menacer l'existence de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur de nombreux bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Le conflit entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique à propos des SS 20 et des Pershing 2 peut se résoudre, et se résoudra vraisemblablement, par un accord entre les deux superpuissances. Etes-vous sûrs qu'il ne se résoudra pas au détriment des pays de l'Europe et au détriment de la France ?

Nous voulons être maîtres de notre destin. Nous n'acceptons pas que notre sort dépende du bon vouloir des autres. Nous n'avons pas à rechercher l'intérêt de celui-ci ou de celui-là, mais celui de notre pays.

Ni glaciais atlantique, ni glaciais soviétique, ni fusées de mort russes, ni fusées de mort américaines. Solidarité avec nos alliés, oui ! soumission à leurs décisions, non ! Amitié avec l'U.R.S.S., oui ! soumission à ses intérêts, non ! Désarmer, oui ! Surarmer, non ! Et surtout, mes chers collègues, exerçons la pression de la conscience des peuples ! Lorsqu'on voit tant d'efforts, tant de travaux, tant de misère sur la surface de la terre et tant d'argent dissipé pour la mort de l'humanité, on ne peut penser autrement : la paix, c'est l'arbitrage, c'est la sécurité collective, mais surtout, la paix, c'est le désarmement, la seule voie possible pour échapper aux dangers qui pèsent sur le monde. (Applaudissements prolongés sur les bancs des socialistes. — Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.)

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Vive de Gaulle !

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Raymond Barre, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, chacun dans cet hémicycle aura été surpris — je n'en doute pas — par la motion de censure déposée par le groupe communiste.

Si j'avais voulu faire le mauvais esprit, je me serais demandé publiquement, comme je l'avais fait précédemment, si c'était bien contre le Gouvernement que cette motion de censure était déposée.

Après avoir écouté M. Mitterrand, je peux dire, sans faire le mauvais esprit, qu'il y a de bonnes raisons de penser qu'il s'agissait d'une opération politique intérieure.

M. Jean Fontaine. Très bien !

M. le Premier ministre. Mais le sujet est trop important pour que je ne réponde pas à la motion de censure communiste...

M. Charles Fiterman. Voilà déjà un résultat !

M. Alexandre Bolo. Silence, les enfants de chœur !

M. Georges Marchais. Silence, Pol Pot !

M. le président. Allons, messieurs !

M. le Premier ministre. ... sur un plan qui ne sera ni celui de l'apologétique, ni celui de la critique systématique.

J'essaierai de le faire, bien que l'atmosphère semble gaie, avec la gravité et le sérieux qu'impose le sujet.

Le texte de la motion de censure déposée par le groupe communiste porte sur la responsabilité qu'aurait le Gouvernement français dans la situation créée par la décision prise par les pays membres de l'O.T.A.N. d'installer de nouveaux missiles sur le territoire de certains d'entre eux.

Cette motion fait au Gouvernement trois reproches. Le premier est d'avoir refusé l'ouverture d'un débat au Parlement sur le problème de la modernisation des armes de théâtre en Europe. Le deuxième concerne la prétendue complicité de la France dans la décision prise par les pays membres de l'O.T.A.N. Le dernier reproche, enfin, s'en prend à la passivité dont le Gouvernement ferait preuve en matière d'initiatives en faveur du désarmement.

Sur le premier point, je répondrai brièvement. Le Gouvernement a fait connaître dès le début qu'il n'entendait d'aucune façon être impliqué dans le débat ouvert parmi ses alliés sur la modernisation des armes nucléaires de théâtre relevant de l'organisation militaire intégrée de l'Alliance. Il a ajouté qu'il ne serait, en aucun cas, partie à la décision qu'ils pourraient prendre à ce sujet, pas plus qu'aux négociations qu'ils offriraient d'ouvrir sur ce thème.

Cette position a été affirmée en toutes occasions. Elle l'a été à tous les niveaux. Elle ne comporte aucune ambiguïté. Le ministre des affaires étrangères, le conseil des ministres, le Président de la République l'ont exprimée à plusieurs reprises. Quiconque veut bien prêter un minimum d'attention aux déclarations du Gouvernement ne saurait l'ignorer.

Quant au Parlement lui-même, il en a été informé par les voies les plus officielles. Non seulement le point a été examiné au sein de la commission des affaires étrangères, non seulement il a fait l'objet de réponses à des questions parlementaires écrites ou orales, mais encore le Gouvernement a eu l'occasion de s'en expliquer devant le Parlement, dans le cadre des débats que celui-ci a consacrés à la politique étrangère de la France et au budget du ministère des affaires étrangères.

Le Gouvernement a de bonnes raisons de penser que sa position est non seulement connue de l'Assemblée nationale mais aussi approuvée par elle. Le vote qui interviendra tout à l'heure le confirmera, s'il en était besoin. Le Gouvernement n'a donc pas éprouvé la nécessité de prendre lui-même l'initiative de provoquer un débat à ce sujet, compte tenu en particulier de son souci de ne pas ajouter à un ordre du jour déjà singulièrement chargé. (Exclamations sur les bancs des communistes.)

Cela dit, la Constitution offre au Parlement tous les moyens de susciter un tel débat s'il le souhaite. Le groupe communiste de l'Assemblée y a recours aujourd'hui. C'est son droit absolu. Le Gouvernement se prête d'autant plus volontiers au débat qu'il l'aborde sans embarras et sans crainte.

Cette fausse querelle de procédure écartée, venons-en au fond. Qu'en estil de la soi-disant complicité de la France dans la décision prise par nos alliés ?

Chacun le sait ici. La France se trouve dans une position particulière au sein de l'Alliance. Elle est et demeure membre de l'Alliance. Mais depuis 1966, à la suite de la décision du général de Gaulle, elle a cessé d'appartenir aux structures militaires intégrées de l'O.T.A.N.

M. Alexandre Bolo. Elle a eu raison !

M. le Premier ministre. En prenant cette décision capitale, la France a voulu recouvrer la pleine indépendance de sa politique de défense, c'est-à-dire la maîtrise de ses moyens militaires et des décisions qui les mettent en jeu.

N'en déplaise à certains qui lui reprochent de revenir subrepticement dans l'O.T.A.N., cette indépendance est entière. Lorsque la France détermine le volume et la qualité des armements qu'elle juge nécessaires aux besoins de sa défense et, en particulier, à la crédibilité de sa dissuasion, elle ne sollicite et n'accepterait d'ailleurs les conseils de personne.

M. Jean-Marie Daillet. Bravo !

M. le Premier ministre. De même, lorsque la France apprécie les menaces auxquelles elle doit faire face et qu'elle en déduit les besoins de sa propre défense, elle le fait en fonction de son propre concept stratégique qui n'est pas celui de la riposte flexible adopté par ses alliés après son retrait de l'O.T.A.N. Les armes de la France ne sont pas intégrées. Le concept de défense lui est propre. Les décisions qui sont prises sont les siennes.

Attentive à préserver sa propre indépendance, la France ne saurait en même temps, sans se contredire elle-même, adopter des attitudes ou des comportements qui seraient ceux d'un pays membre de l'organisation intégrée.

C'est pourquoi elle est demeurée à l'écart des négociations qui se poursuivent à Vienne sur la réduction des forces au centre de l'Europe. C'est pourquoi elle a constamment souligné que ses propres forces stationnées en République fédérale d'Allemagne ne sauraient être prises en compte dans une telle négociation. Agir autrement, c'eût été en pratique accepter que pèsent sur nos forces les contraintes de l'intégration et, par conséquent, renoncer à l'indépendance de nos décisions.

De quoi s'agit-il aujourd'hui ? Il s'agit d'une décision qui a été discutée et prise dans le cadre de l'organisation militaire intégrée ; qui se situe dans la ligne d'un concept de défense, celui de la riposte flexible, qui n'est pas le concept de défense de la France ; qui porte sur des armes américaines mises à la disposition de l'O.T.A.N. Il était dès lors évident que la France ne pouvait envisager ni de contribuer au débat, ni de s'associer à la décision, ni de participer à la négociation que nos partenaires souhaitent ouvrir à ce sujet dans le cadre de Salt III.

M. Raymond Tourrain. Très bien !

M. le Premier ministre. Permettez-moi à cet égard de mettre en garde contre la tentation de ceux qui nous invitent à participer à Salt III, motif pris de ce que cette négociation porterait également sur des armes qui sont stationnées en Europe. Ce sont d'ailleurs souvent les mêmes qui nous pressent de condamner la décision de nos alliés. Passons sur le fait que Salt III est la suite de Salt II et que Salt II — nous le regrettons d'ailleurs — est toujours en instance de ratification devant le Sénat des Etats-Unis. Passons également, bien que ce soit plus grave, sur le fait que la décision de nos alliés lie étroitement, comme deux aspects d'un même ensemble, modernisation et négociation, au point qu'on ne saurait participer à celle-ci sans adhérer à celle-là.

Mais imaginons une seconde que la France cède à de tels conseils ou à de telles sollicitations. Quelles en seraient les conséquences ?

Il nous faudrait alors, à l'évidence, considérer que nos forces nucléaires constituent, à l'instar de celles de l'O.T.A.N., des armes de théâtre et non des systèmes centraux, qu'elles ne font que s'ajouter numériquement à celles de nos alliés pour faire masse avec elles dans un ensemble homogène, bref qu'elles se confondent avec elles pour former l'objet de la négociation. Cela, nous ne le voulons pas. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Ce serait non seulement priver notre force de dissuasion de sa spécificité, mais ce serait en aliéner l'indépendance et, en définitive, lui retirer toute signification.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le Premier ministre. La force française ne vaut pas par son volume, qui est évidemment sans comparaison avec celui des arsenaux démesurés qui sont, à l'Est comme à l'Ouest, ceux des superpuissances. Elle n'est pas un appoint qui s'ajoute à d'autres forces. Elle vaut par son indépendance et sa crédibilité propres : quels que soient le prétexte invoqué ou le biais utilisé, renoncer à cette indépendance et à cette crédibilité, c'est tout simplement en détruire la raison d'être et, du même coup, tourner le dos à la politique d'indépendance nationale menée obstinément par la France depuis plus de vingt ans. C'est précisément ce que le Gouvernement ne fera pas.

Voilà pour les fondements de la position que le Gouvernement a prise dès le début de rester à l'écart aussi bien de la décision de nos alliés que de la négociation à laquelle elle pourrait conduire.

Cette position est à l'opposé de la complicité qui nous est reprochée par les auteurs de la motion de censure. En dépit des sollicitations — et elles ont été nombreuses — des uns et des autres, le Gouvernement s'y est scrupuleusement tenu.

M. Jean-Marie Daillet. Très bien !

M. le Premier ministre. Le langage de la France est le même pour tous. Le langage du Gouvernement est le même en public et en privé. Soucieux de notre indépendance et décidé à la préserver, le Gouvernement est respectueux de celle des autres pays. Revendiquant pour lui-même le droit d'apprécier souverainement les besoins de notre sécurité, il ne se reconnaît pas celui de peser sur l'évaluation que nos alliés en font, en ce qui les concerne, dans le cadre de leur organisation militaire intégrée.

Atteint à l'équilibre global des forces, sans lequel ni la détente ni la paix ne seraient assurées, il récuse la notion fautive et dangereuse d'équilibre eurostratégique. Attaché à une conception d'ensemble de la sécurité, il se refuse à porter des jugements sur des systèmes d'armes isolés, que ceux-ci soient à l'Est ou à l'Ouest. C'est de ce point de vue qu'il s'est prononcé sur l'accord Salt II, dont je rappelle qu'il porte sur les systèmes centraux américains et soviétiques, en soulignant notamment qu'à son appréciation il ne porte pas atteinte à l'équilibre stratégique global. Il se réserve naturellement de se prononcer, le moment venu, sur le déroulement et les résultats de la négociation Salt III si elle s'engage.

En attendant, il ne lui appartient pas de se substituer à d'autres dans l'appréciation qu'ils font des besoins de leur sécurité. Il lui revient, en revanche, de veiller à ce qu'aucune équivoque ne subsiste quant à sa volonté de n'être engagé d'aucune façon par des décisions auxquelles il n'est pas et n'entend pas être partie.

M. Raymond Tourrain. Très bien !

M. le Premier ministre. C'est pourquoi il a insisté, à l'occasion de la session du conseil atlantique qui vient de se tenir à Bruxelles, pour que le communiqué distingue nettement ce qui doit être distingué. C'est ce qui a été fait. Le communiqué comprend deux parties séparées, dont une commune, la seconde traitant des décisions et des propositions qui engagent les pays membres de l'organisation militaire intégrée, mais non la France.

Dans cette affaire, l'attitude de la France a été claire et cohérente dans ses principes comme dans sa démarche. Cela n'est pas étonnant. La vérité est qu'il n'y en a point d'autre qui soit compatible avec sa politique d'indépendance. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Faut-il conclure, comme le prétendent nos censeurs, que le Gouvernement serait indifférent à l'accumulation des armements dans le monde et spécialement en Europe ; qu'il se désintéresserait des efforts tentés pour y porter remède ; qu'il négligerait lui-même de prendre des initiatives en faveur de la détente et du désarmement ? C'est là le troisième reproche qui nous est fait. S'il était fondé, ce serait sans nul doute le plus grave.

Voyons donc ce qu'il en est.

Quel pays plus que la France s'est attaché, depuis quinze ans, à mettre un terme à « la guerre froide », à éliminer les foyers de tension les plus dangereux, à instaurer la détente en Europe ?

L'accord quadripartite sur Berlin, la normalisation des relations entre les deux Etats allemands et leur admission simultanée aux Nations unies, le développement de rapports de coopération entre les Etats européens de l'Est et de l'Ouest, la préparation puis la réunion de la conférence d'Helsinki, sont autant de manifestations d'un dessein politique à la réalisation duquel la France a apporté une contribution parfois décisive, toujours importante et auquel restera attaché le nom du général de Gaulle. (Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Les relations que le Gouvernement français a développées avec les Gouvernements d'Europe de l'Est, et notamment avec celui de l'Union soviétique, ont à cet égard joué un rôle moteur. Je note du reste que, dans la lettre ouverte que le secrétaire général du parti communiste français a récemment adressée au Président de la République, il ne pouvait s'empêcher de reconnaître l'importance des documents signés entre Moscou et Paris.

L'esprit de la détente est ainsi progressivement entré dans les faits. Ne nous y trompons pas : seul, il peut permettre d'aborder comme il convient les problèmes touchant aux aspects militaires de la sécurité en Europe. On n'opposera que ces problèmes ont fait l'objet de négociations dès le début du processus de la détente et certains ont effectivement reproché à la France de se tenir à l'écart de ces négociations, qu'il s'agisse de Salt II ou qu'il s'agisse sur tout des M.B.F.R.

J'ai déjà dit pourquoi la France ne pouvait envisager, sans renoncer à son indépendance, de participer à ces négociations. Il me faut ajouter ici quelques observations supplémentaires.

En ce qui concerne Salt II, le Gouvernement a, certes, estimé et estime toujours que leur aboutissement complet constitue un facteur important pour la poursuite de la détente. Il n'en a pas moins constaté que si Salt II avait mis un frein à l'accumulation des armements nucléaires, il ne l'avait pas arrêtée.

La puissance de destruction des arsenaux soviétique et américain ne s'en trouve pas réduite. Elle continuera d'augmenter au cours des prochaines années. C'est pourquoi, en saluant la signature de Salt II comme une étape, le Gouvernement a exprimé l'espoir que Salt permettrait de parvenir non plus seulement à réduire le rythme de progression des arsenaux nucléaires des supergrands, mais à provoquer leur diminution réelle en termes quantitatifs et qualitatifs.

Au vu des résultats actuels, il s'en faut de beaucoup, en effet, pour que le Gouvernement puisse considérer que les conditions de la sécurité de la France ont été si peu que ce soit modifiées.

Quant aux négociations de Vienne, je rappellerai seulement que la première proposition à ce sujet remonte à plus de dix ans et que les pourparlers eux-mêmes se poursuivent depuis six ans sans qu'on en aperçoive le terme. Le Gouvernement a, certes, salué comme un geste positif la décision de l'Union soviétique de retirer une partie limitée de ses forces stationnées sur le territoire de l'Allemagne de l'Est. C'est, pour le moment, le seul résultat concret, et il s'agit d'une décision unilatérale.

La minceur de ces progrès ne nous surprend pas. Elle confirme en tout cas le Gouvernement dans la conviction qu'une autre approche du désarmement en Europe est nécessaire. Cette approche, nous l'avons définie, pour ce qui concerne l'Europe, dans la proposition que le Président de la République a faite au mois de mai 1978 de réunir une conférence sur le désarmement en Europe.

Ceux qui veulent aujourd'hui censurer le Gouvernement s'y réfèrent rarement. Autant ils sont éloquents pour parler des propositions avancées par d'autres Etats, autant ils sont silencieux quand il s'agit d'un projet d'initiative française. Ils donnent parfois l'impression de ne pas vouloir en entendre parler, comme si elle les embarrassait.

Je peux le comprendre, car elle est un démenti à la thèse qu'ils voudraient accréditer et selon laquelle le Gouvernement se désintéresserait de la sécurité et du désarmement en Europe.

Il faut pourtant que l'on se fasse une raison. Ce projet existe. Il suscite de l'intérêt. Il recueille des appuis. Au sein des Neuf comme au Conseil de l'Europe, nos partenaires en ont repris à leur compte les lignes essentielles et sont d'accord pour que la réunion de Madrid à l'automne prochain en fasse l'un de ses principaux thèmes de discussion.

Nous poursuivons parallèlement avec les pays de l'Est et en particulier avec l'Union soviétique des consultations d'autant plus actives que le Pacte de Varsovie a, de son côté, avancé des propositions qui présentent avec les nôtres certains points de convergence. Nous comptons nous employer à élargir la zone de ces convergences.

Je n'ai guère besoin ici de rappeler l'économie de notre projet. Prenant appui sur les acquis de la détente, mais visant à les dépasser, il prévoit un processus en deux étapes.

La première devrait permettre l'élaboration d'un ensemble cohérent de mesures propres à engendrer la confiance, en développant de façon systématique des dispositions telles que la notification préalable des mouvements de troupes ou l'envoi d'observateurs aux manœuvres militaires.

De telles mesures, toutefois, n'ont de sens que si elles ne constituent pas une fin en elles-mêmes mais servent à préparer, dans une seconde étape, des négociations sur la limitation et la réduction des armements conventionnels.

Une telle entreprise intéresse l'Europe tout entière. C'est pourquoi tous les États européens devraient y participer sur la base de l'égalité des droits et des obligations.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ce que je voulais rappeler à l'Assemblée, pour l'informer complètement, s'il en était besoin encore, sur la politique du Gouvernement au moment où elle débat de la motion de censure déposée par le groupe communiste.

Des trois accusations portées contre cette politique, aucune ne résiste à l'examen.

Aurions-nous tenu l'Assemblée dans l'ignorance de la position du Gouvernement sur la décision de nos alliés ? Pas le moins du monde ou plutôt, s'il y a ignorance, elle me semble être le fait du seul groupe qui dépose la motion de censure et relever de la surdité volontaire, plus que de la volonté de silence du Gouvernement.

Nous serions-nous faits les complices de la décision des pays membres de l'organisation militaire intégrée ? Les faits démontrent le contraire. Il s'agit d'une décision à laquelle le Gouvernement n'a aucune part ni quant à son élaboration, ni quant à son adoption, ni, pour l'avenir, quant à son application. Les distances qu'il a prises à cet égard n'impliquent ni approbation ni désapprobation. Elles traduisent seulement le fait que la France est indépendante, qu'elle entend le rester et qu'elle respecte bien entendu l'indépendance des autres.

Aurions-nous enfin ignoré nos devoirs à l'égard de la détente et du désarmement en Europe ? C'est bien au contraire parce que la France a recouvré la pleine indépendance de sa défense et de sa politique qu'elle a été en mesure de contribuer d'une façon que tout le monde reconnaît aux progrès de la détente et qu'elle peut aujourd'hui proposer à toute l'Europe une approche nouvelle et positive en matière de désarmement.

Mesdames, messieurs les députés, la France, qui dispose de sa pleine capacité d'initiative, continuera à travailler à l'approfondissement de la détente, de l'entente et de la coopération non seulement en Europe mais également dans le monde.

Le Gouvernement ne s'écartera pas de cette voie qui a, il le sait, le soutien de la très grande majorité du peuple français. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La discussion générale est close.

Explication de vote.

M. le président. La discussion générale est close.

M. Emmanuel Hamel. Mes chers collègues, je parle à dessein de mon banc plutôt que de la tribune pour signifier ainsi que ma réponse à M. Marchais sera brève.

Après l'intervention si intéressante de M. Mitterrand, qui — si elle a été retransmise — a pu montrer aux Français l'abîme qui sépare désormais les deux partis autrefois unis au sein de l'union de la gauche...

M. Gérard Bapt. C'est tout ce qui vous intéresse ?

M. Emmanuel Hamel. ...après le remarquable discours de M. le Premier ministre, réfutant votre argumentation, je tiens simplement, monsieur Marchais, à vous soumettre une suggestion.

Nous approchons de Noël : « Paix aux hommes de bonne volonté ». Vous parlez de désarmement. Pourquoi n'acceptez-vous pas l'idée d'un désarmement entre Français et pourquoi, par votre comportement, êtes-vous incapable d'y contribuer ?

Pensez-vous qu'il soit digne de cette assemblée de prétendre que les députés qui ne partagent pas vos opinions sont des hommes couchés ?

Pour l'équilibre de la paix, non seulement compte l'analyse des hommes d'Etat comme ceux qui viennent de parler, mais aussi la réaction des simples citoyens. Il faut donc que l'on sache que les députés de base de la majorité, lorsqu'ils soutiennent le Gouvernement par leur vote délibérément silencieux ou lorsqu'ils le critiquent, ne sont pas des hommes couchés. Nous sommes des hommes de liberté.

Enfin, monsieur Marchais, vous avez évoqué le Pape et vous avez salué sa politique pour la paix. Pussions-nous un jour reconnaître que les gouvernants soviétiques, parce qu'ils auront ouvert les goulags, parce qu'ils auront accepté de participer

sincèrement à un désarmement équilibré et contrôlé auront, eux aussi, servi la paix. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Vote sur la motion de censure.

M. le président. Je vais mettre aux voix la motion de censure.

En application des articles 65 et 66, paragraphe II du règlement, il doit être procédé au vote par scrutin public à la tribune.

Le scrutin va avoir lieu par bulletins.

Je prie Mmes et MM. les députés disposant d'une délégation de vote de vérifier immédiatement au bureau des secrétaires, à ma gauche, si leur délégation a bien été enregistrée à la présidence.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(Le sort désigne la lettre Z.)

M. le président. Le scrutin va être annoncé dans l'ensemble du Palais.

M. le président. Afin de faciliter le déroulement ordonné du scrutin, j'invite instamment nos collègues à ne monter à la tribune qu'à l'appel de leur nom ou de celui de leur délégant.

Je rappelle à ceux de nos collègues disposant d'une délégation qu'ils doivent remettre à Mme et MM. les secrétaires, non pas un bulletin ordinaire, mais une consigne écrite sur laquelle sont portés le nom du délégant, le nom et la signature du délégé.

Je rappelle également que seuls les députés favorables à la motion de censure participent au scrutin.

J'invite donc Mme et MM. les secrétaires à ne déposer dans l'urne que les bulletins blancs ou les délégations « pour ».

Le scrutin est ouvert.

Il sera clos à dix-sept heures trente.

Huissiers, veuillez commencer l'appel nominal.

(L'appel a lieu. Le scrutin est ouvert à seize heures quarante-cinq.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite Mme et MM. les secrétaires à se retirer dans le quatrième bureau pour procéder au dépouillement des bulletins.

Le résultat du scrutin sera proclamé ultérieurement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures cinquante-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin :

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure. 246.
Pour l'adoption..... 86.
La majorité requise n'étant pas atteinte, la motion de censure n'est pas adoptée.

M. Jean-Claude Gaudin. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. C'est une large majorité nationale : 404 députés ne l'ont pas votée.

M. César Depietri. Vous le regretterez un jour !

— 3 —

SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel la lettre suivante :

Paris, le 20 décembre 1979.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre datée du 19 décembre 1979, enregistrée au secrétariat du Conseil le 20 décembre, par laquelle, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, vous soumettez au Conseil constitutionnel la loi de finances pour 1980 en vue de l'examen de sa conformité à la Constitution.

Le Conseil a été également saisi par une lettre de plus de soixante députés à l'Assemblée nationale, en date du 20 décembre 1979 et enregistrée ce même jour, de la conformité à la Constitution de la loi de finances pour 1980.

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie de cette dernière lettre de saisine.

Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

Signé : ROGER FREY.

Acte est donné de cette communication.

— 4 —

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE

Transmission et discussion du texte
de la commission mixte paritaire.

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 20 décembre 1979.

Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous demander de soumettre à l'Assemblée nationale, pour approbation, le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône.

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire (n° 1515). La parole est à M. Vallex, rapporteur de la commission mixte paritaire.

M. Jean Vallex, rapporteur. Monsieur le ministre des transports, mes chers collègues, le Sénat a examiné, le mardi 18 décembre, sur le rapport de M. Pierre Jeambrun, le projet de loi relatif à la Compagnie nationale du Rhône que notre assemblée avait adopté en première lecture le lundi 10 décembre.

Je suis heureux, mes chers collègues, de vous préciser qu'aucune divergence de fond n'existe entre les assemblées, qui ont toutes les deux réaffirmé leur volonté de voir réaliser le canal Rhin-Rhône et approuvé la désignation de la Compagnie nationale du Rhône comme maître d'ouvrage. La C.N.R. se voit, en effet, confier par le présent texte :

D'une part, la réalisation des travaux de construction du canal à grand gabarit allant de Laperrière sur la Saône à Niffer sur le grand canal d'Alsace ;

D'autre part, l'exploitation et l'entretien de l'ensemble de la liaison fluviale du Rhin au Rhône.

Le Sénat a néanmoins estimé que l'article 1^{er} confiant ces nouvelles missions à la C.N.R. n'était pas suffisamment explicite en ce qui concerne la charge de l'entretien de la liaison. Il a, en conséquence, précisé à l'article 2 que le financement non seulement de la construction, mais aussi de l'entretien de la liaison incombait à la C.N.R.

L'article 2 tel que l'a voté le Sénat est donc ainsi rédigé : « Le financement des travaux de construction et d'entretien prévus à l'article premier est assuré par la compagnie. Celle-ci bénéficie notamment de crédits ouverts au budget de l'Etat et de contributions volontaires des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés par la liaison entre le Rhin et la Méditerranée ».

La commission mixte paritaire, qui s'est réunie au Sénat ce matin, a retenu la rédaction proposée par le Sénat, qui confirme la compétence et la responsabilité financière de la C.N.R. en matière d'entretien. Les représentants des deux assemblées ont réaffirmé à cette occasion leur volonté de voir enfin aboutir ce grand projet d'intérêt régional, national et européen.

Je profite, monsieur le ministre, de l'occasion qui m'est aujourd'hui offerte pour vous demander de nous confirmer les propos que vous avez tenus mardi devant le Sénat au sujet de la préparation d'un plan de cinq ans pour les voies navigables.

N'y a-t-il pas un rapport entre le schéma directeur et le plan ?

Nous apprécierions que vous puissiez nous confirmer votre intention. Vous avez même précisé, monsieur le ministre — et ce point m'intéresse tout particulièrement — que le canal du Midi aurait sa place dans ce plan.

J'aimerais que l'Assemblée nationale, au sein de laquelle cette question a été maintes fois soulevée, puisse bénéficier à ce sujet d'informations intéressantes.

Je vous en remercie par avance, et je demande à l'Assemblée de voter le texte que la commission mixte paritaire a adopté ce matin.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. Joël Le Theule, ministre des transports. Mesdames, messieurs, le rapport que vient de présenter M. Vallex étant extrêmement clair, je me dispenserai de commenter tout le texte qui vous est soumis.

Lors de la discussion au Sénat, j'avais accepté un amendement qui introduisait les mots « et d'entretien » à l'article 2. Pour moi, cette précision allait de soi ; néanmoins, le Sénat a estimé que cela irait mieux en le disant.

L'Etat a le souci fort légitime de voir assurer l'entretien des ouvrages de navigation et du chenal, et en particulier des berges des sections traitées en canaux. Lorsque la Compagnie

nationale du Rhône sera concessionnaire, cette obligation d'entretien sera précisée dans le cahier des charges qui la liera à l'Etat.

Compte tenu de ce qu'a fait la compagnie nationale sur le Rhône, je pense que vous pouvez être rassurés quant aux soins particuliers que celle-ci apportera dans le domaine qui nous intéresse.

Je suis donc d'accord sur les conclusions de la commission mixte paritaire.

M. le rapporteur a profité de son exposé pour me poser deux questions, l'une générale et l'autre de portée plus modeste, qui a trait au canal du Midi et à laquelle je répondrai d'abord.

Dans le cadre du plan du grand Sud-Ouest, diverses réalisations sont prévues, qui concernent les liaisons routières, autoroutières et ferroviaires, mais aussi les canaux, en particulier sur le canal du Midi.

Répondant, au Sénat, à une remarque de M. Méric, je lui ai indiqué que le canal du Midi ne serait pas négligé.

L'inquiétude qui s'est manifestée au Sénat et que M. Vallex avait déjà exprimée dans son rapport sur le projet de budget était que l'Etat ne consacre à la réalisation de la liaison Saône-Rhin un pourcentage trop fort des ressources affectées aux voies navigables. Récemment, j'ai tenu à rassurer l'Assemblée sur ce point en précisant quelles étaient les sources de financement auxquelles on ferait appel. Au Sénat, j'ai tenu les mêmes propos, et j'ai émis les mêmes réserves sur la notion de schéma directeur en matière de canaux. Néanmoins, le rapporteur de la Haute assemblée m'a demandé s'il ne serait pas possible, dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, d'élaborer, pour les voies navigables, un plan qui indiquerait les opérations retenues et leur mode de financement. Je lui ai répondu affirmativement.

Je n'en suis que plus à l'aise pour répondre tout aussi positivement à la question d'ordre général de M. Vallex qui reprend en des termes identiques celle qu'il m'a posée à de multiples reprises, l'année dernière et cette année, à l'occasion de la présentation de ses rapports.

La volonté du Gouvernement est que, au maximum, le tiers des crédits affectés à la navigation soient consacrés à la liaison Rhône-Rhin. Cette proportion considérable devrait permettre de réaliser, avec d'autres modes de financement, cette opération extrêmement importante, sans pour autant négliger le reste ; je pense notamment aux canaux de la région du Nord, à la liaison avec la Seine et à l'entretien de tout le réseau existant. Je ne cite que des exemples, ma liste n'ayant pas la prétention d'être exhaustive.

Je réponds donc affirmativement aux deux questions que m'a posées M. Vallex et je demande à l'Assemblée nationale d'adopter le texte de la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Tourrain.

M. Raymond Tourrain. Monsieur le ministre, ayant été retenu par les travaux du conseil général de mon département, je n'ai malheureusement pas pu participer, le 10 décembre dernier, au débat sur la liaison Rhône-Rhin.

Je porte un grand intérêt à ce projet car l'ouvrage en question traverse, sur 120 kilomètres, mon département.

M. le président. Le Doubs.

M. Raymond Tourrain. En effet, monsieur le président, mais je ne pense pas que M. le ministre puisse s'interroger sur le département que je représente.

Je me réjouis donc de la sage décision prise par l'Assemblée nationale et par le Sénat et je souhaiterais, monsieur le ministre, qu'un très gros effort d'information soit entrepris auprès des maires des communes concernées, des collectivités et des populations intéressées ; l'information, en effet, me paraît essentielle pour que chacun ait bien conscience de l'intérêt que présente l'ouvrage en cause.

Je pense que la Compagnie nationale du Rhône comme votre ministère ne ménageront pas leurs efforts dans ce sens.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. le ministre des transports. Connaissant peut-être mieux la géographie physique et humaine que la géographie politique, je savais néanmoins de quel département M. Tourrain était l'élu. (Sourires.)

Cela dit, lorsque j'ai présenté ce projet, en première lecture, à l'Assemblée nationale, j'ai été conduit à donner beaucoup de précisions. M. Weisenhorn, ici présent, m'avait interrogé et M. Vallex avait lui-même, dans son rapport, indiqué comment les choses se passeraient.

S'agissant d'information, je précise que l'enquête d'utilité publique avait, certes, suscité une certaine inquiétude, mais avait

donné lieu à nombre de remarques : si ma mémoire est fidèle, 1 087 observations avaient été présentées à cette occasion, qui ont traduit, mieux qu'un discours, l'intérêt que manifestaient pour cette réalisation les populations riveraines ou, du moins, celles des communes traversées.

Je me suis particulièrement intéressé aux problèmes concernant l'environnement, la protection des paysages — sur ce point j'ai répondu à des questions précises — et le monde agricole.

En effet — je parle de mémoire car je n'ai pas sous les yeux l'excellent rapport de M. Valleix — plus de 4 500 hectares seront nécessaires pour réaliser ce canal, dont un tiers environ de bois et de taillis, le reste étant constitué de prairies, vergers ou cultures. Fort de l'expérience acquise par les chambres d'agriculture et par les S. A. F. E. R., je suis convaincu que, notamment grâce aux opérations de remembrement qui seront lancées à l'occasion de cette réalisation, il sera possible aux quelque 500 exploitants concernés de retrouver des superficies à exploiter équivalentes à celles qu'ils cultivaient auparavant et, de plus, proches de leur domicile.

J'avais, sur ce point, été extrêmement précis dans mes réponses aux questions posées tant par le rapporteur que par certains intervenants. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de confirmer ces indications devant le Sénat.

Mais vous me demandez, monsieur le député, qu'il y ait une très large information, notamment pour rassurer les intéressés. Lorsqu'il s'agit de réaliser une autoroute, par exemple, nombre de personnes croient que celle-ci passera chez elles, et cela s'explique par le fait que trois ou quatre tracés sont toujours prévus. Je vais donc demander aux dirigeants de la C. N. R. de procéder dans toute la mesure du possible à cette tâche d'information et je suis persuadé que, par ailleurs, la presse régionale, dont le rôle est incomparable, remplira sa mission d'information extrêmement utile en précisant bien ce qui sera, ce qui ne sera pas, ce qui pourra être.

M. Raymond Tourrain. Vous nous y aiderez, monsieur le ministre.

M. le ministre des transports. Bien entendu, monsieur Tourrain.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte de la commission mixte paritaire :

« Art. 2. — Le financement des travaux de construction et d'entretien prévus à l'article premier est assuré par la compagnie. Celle-ci bénéficie notamment de crédits ouverts au budget de l'Etat et de contributions volontaires des collectivités territoriales et des établissements publics intéressés par la liaison entre le Rhin et la Méditerranée. »

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Depietri, pour expliquer son vote.

M. César Depietri. En première lecture, le groupe communiste avait voté contre le projet relatif au canal Rhin-Rhône.

Nous maintenons aujourd'hui notre opposition du fait que ce canal permet précisément une pénétration économique plus importante de la République fédérale d'Allemagne dans le sud de la France et en Méditerranée, et cela au détriment de la poursuite de la réalisation du canal de la Moselle à la Méditerranée — qui est vital pour la Lorraine dont il favoriserait le désenclavement et le développement économique — au détriment aussi du canal qui devait relier la région parisienne à l'Est.

Nous voterons donc contre le projet qui nous est soumis.

M. le président. La parole est à M. le ministre des transports.

M. le ministre des transports. Je regrette la décision de votre groupe, monsieur Depietri. J'avais en effet l'impression qu'un consensus s'était instauré car j'ai eu l'occasion de lire les déclarations faites par M. Marchais lors de son passage en Alsace : il avait évoqué la nécessité de développer les relations entre l'Alsace et les régions voisines, qu'il s'agisse de la Suisse ou du Bade-Wurtemberg ; il avait même précisé que le canal du Rhône au Rhin, dans ces perspectives, paraissait être un élément qu'il convenait de réaliser.

Je m'aperçois qu'au sein d'un même parti il peut y avoir des divergences. Je tiens à votre disposition, monsieur Depietri, le texte intégral du discours prononcé à Mulhouse par M. Marchais il y a environ deux ans. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Guy Ducoloné. Si vous aviez lu ce discours jusqu'au bout, vous auriez compris que ce projet ne doit pas se réaliser au détriment d'autres régions !

M. César Depietri. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. Vous avez déjà expliqué votre vote, monsieur Depietri, et il n'est pas question d'engager maintenant un dialogue.

M. Guy Ducoloné. Le ministre doit dire exactement ce qu'il en est !

M. le président. Personne ne demande plus la parole pour une explication de vote?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. A la demande de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, la séance est suspendue pendant quinze minutes environ.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quinze, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

— 5 —

AUTOMATISATION DU CASIER JUDICIAIRE

Discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire (n° 1517, 1518).

La parole est à M. Sauvaigo, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, mes chers collègues, ce matin, le Sénat a quelque peu modifié les dispositions que l'Assemblée avait adoptées la semaine dernière pour le projet relatif à l'informatisation du casier judiciaire. Il semble qu'il ait été soucieux de renforcer les précautions à prendre, tant pour ce qui concerne le casier informatisé lui-même que certains casiers « parallèles ».

Les modifications du Sénat s'articulent autour de trois préoccupations : d'abord, assurer le contrôle du casier informatisé par les magistrats ; ensuite, réglementer plus strictement la possibilité de communication du bulletin n° 1 ; enfin, éviter la constitution de casiers « parallèles » non prévus par la loi. J'examinerai successivement mais brièvement ces trois points.

D'abord, dans son désir de renforcer le contrôle judiciaire, le Sénat a décidé que le casier automatisé devrait être placé sous l'autorité du premier président de la Cour de cassation et non plus, ainsi que nous l'avions décidé, sous le contrôle du garde des sceaux. Au passage, je souligne que notre assemblée, saisie par voie d'amendement d'une disposition semblable, l'avait rejetée, tout comme l'avait fait au préalable la commission des lois. Celle-ci maintient d'ailleurs sa position initiale — finalement avalidée, en première lecture, par l'Assemblée nationale — pour deux raisons au moins.

D'abord, on voit mal pourquoi changer un système qui fonctionne parfaitement depuis 1850. Dès cette époque, le casier central a été placé sous l'égide du garde des sceaux et, autant que je sache, aucun reproche n'a été formulé en cent trente ans contre le mécanisme qui est encore en vigueur.

Ce casier central concerne quelque 20 p. 100 du fichier général de la France. Les 80 p. 100 restants sont sous l'autorité des différents greffiers en chef des tribunaux de grande instance et ont toujours été contrôlés par des magistrats — procureur de la République, procureurs généraux — dont personne n'ignore qu'ils sont administrativement placés sous l'autorité du garde des sceaux. On ne sache pas non plus que le mécanisme n'ait pas bien fonctionné pendant ces quelque 130 années. Pourquoi, alors, en changer ?

Ensuite et surtout, comment confier une telle mission au premier président de la Cour de cassation, dont la vocation est plutôt de diriger sur le plan juridictionnel la cour dont il a la charge et qui, par ailleurs, n'est ni de près ni de loin organisé pour contrôler avec efficacité depuis Paris un centre de deux cents et quelques personnes qui sera, dans un premier temps, installé à Nantes ?

C'est la raison pour laquelle la commission des lois maintient l'avis qu'avait, sur sa propre proposition, retenu l'Assemblée nationale en première lecture. Dans le même sens, le Sénat a retenu qu'il appartiendra, dans un premier temps, aux magistrats du siège rattachés au tribunal de grande instance de Nantes de surveiller les opérations de ce centre, comme cela

appartiendra, par la suite, aux magistrats du siège d'autres tribunaux de grande instance si d'autres centres de traitement sont créés.

Le choix du Sénat pourrait, à la rigueur, se comprendre si le premier président de la Cour de cassation exerçait lui-même un contrôle effectif. Mais il va de soi qu'il n'a plus guère de sens si le casier est tenu sous l'autorité du ministre de la justice, lequel désignera des magistrats, soit du parquet, soit du siège.

Le Sénat a voulu, par ailleurs, réglementer plus strictement la possibilité de communication du bulletin n° 1 en ajoutant dans l'article 774 du code de procédure pénale aux termes duquel ce bulletin n'est délivré qu'aux autorités judiciaires, les mots : « lorsqu'elles agissent dans le cadre de leurs fonctions ».

Il nous a paru qu'il s'agissait là, et nous l'avons déjà dit lors de la discussion en première lecture à propos d'un amendement analogue, d'une sorte de pléonasme, et la commission propose de le supprimer.

Le Sénat a également proposé d'étendre les peines prévues à l'article 781 du code de procédure pénale à l'encontre de toute personne qui parvenait à se procurer de façon induue le bulletin n° 3, à celles qui parviendraient à se procurer le bulletin n° 1 ou le bulletin n° 2. La commission a souscrit à cette proposition de bon sens.

Le Sénat a aussi voulu éviter la constitution de casiers « parallèles » en dehors des cas prévus par la loi.

Il s'est principalement soucié des dossiers de police technique, qui ont pour fondement juridique le décret du 28 décembre 1959. Cette disposition, qui n'est pas contestée sur le fond, mérite d'être intégrée dans la loi.

Dans le même esprit le Sénat, suivant sa commission des lois, a abrogé les dispositions de la loi vieille de neuf ans, puisqu'elle est du 24 juin 1970, concernant la centralisation de la documentation relative à la circulation routière et le fichier national des conducteurs.

Ce fichier, tenu sous l'autorité du garde des sceaux, mentionne les condamnations ou sanctions qui affectent le droit de conduire et comporte un classement des conducteurs selon le danger que présente leur comportement en fonction des infractions qu'ils ont commises à l'occasion de la conduite d'un véhicule.

En fait, ce fichier n'a jamais été créé. La commission des lois du Sénat estime que son existence présenterait des dangers pour les libertés individuelles en raison de ce classement opéré selon la « dangerosité » des automobilistes.

La création de ce fichier paraît d'ailleurs remise en cause par l'étude, confiée à un parlementaire en mission, de l'institution éventuelle d'un système de permis « à points ». La commission n'y est donc pas favorable.

Telles sont les modifications apportées ce matin par le Sénat au projet de loi relatif au casier judiciaire automatisé. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Je veux remercier M. Sauvaigo pour l'excellent travail qu'il a réalisé, et lui dire, ainsi qu'à l'ensemble des membres de l'Assemblée nationale, que le Gouvernement donne son accord sur toutes les propositions de la commission.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Jean Foyer, président de la commission. Le Sénat, dans le texte qu'il a adopté en première lecture, me paraît avoir eu une vue exagérée des dangers que ce projet comportait.

M. Alain Hauteceur. Oh !

M. Jean Foyer, président de la commission. Je voudrais ici rappeler à M. Hauteceur qui m'interrompt avant même que j'aie pu avancer une proposition...

M. Alain Hauteceur. Je vous ai deviné, monsieur Foyer !

M. Jean Foyer, président de la commission. ... que si, effectivement, il est souhaitable que le casier judiciaire ne compromette pas les possibilités d'embauche d'un condamné et ne le réduise presque à la délinquance dans l'avenir...

M. Emmanuel Hamel. Bien sûr !

M. Jean Foyer, président de la commission. ..., objectif sur lequel je suis tout à fait d'accord avec vous, il faut tout de même se souvenir qu'une condamnation pénale n'est pas un élément couvert par le secret, quelque chose de mystérieux qui appartient à l'intimité de la vie privée, et que l'un des principes constitutionnels de notre justice est la publicité des audiences, le huis clos n'étant qu'une exception rarissime.

Par conséquent, ce que nous avons à conserver, ce ne sont pas des secrets, c'est le souvenir des décisions qui ont été rendues publiquement au nom du peuple français.

M. Guy Ducoloné. Une fois que le condamné a payé !

M. Jean Foyer, président de la commission. Deuxième observation : les amendements introduits par le Sénat et que la commission des lois vous propose de ne pas conserver, témoignent d'une suspicion tout à fait injustifiée à l'égard des magistrats du parquet et des magistrats de l'administration centrale.

Je pensais qu'après nos débats en première lecture M. Hauteceur lui-même en avait été convaincu. C'est donc avec surprise que je l'entends nous proposer aujourd'hui une organisation aussi peu conforme aux principes qu'inapplicable en pratique et qui tend à faire diriger un fichier à 400 ou 500 kilomètres de distance par le premier président de la Cour de cassation et à y affecter des magistrats du siège du tribunal de grande instance du lieu où ce fichier sera installé.

Une telle organisation est vraiment peu rationnelle — et je pèse mes mots. En effet, la mission de ces magistrats ne sera pas juridictionnelle. Ils n'auront pas à rendre des jugements et des arrêts, mais à mettre sur mémoire le contenu de documents qu'on leur enverra et à surveiller la délivrance des extraits — besogne de nature essentiellement administrative qui doit rester sous le contrôle du parquet et n'a rien à voir avec les fonctions des magistrats du siège.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles pour lesquels les deux assemblées du Parlement n'ont pu parvenir à un texte identique est de droit dans le texte du Sénat.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Le premier alinéa de l'article 768 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le casier judiciaire national automatisé, qui peut comporter un ou plusieurs centres de traitement, tenu sous l'autorité du Premier président de la Cour de cassation reçoit, en ce qui concerne les personnes nées en France et après contrôle de leur identité au moyen du répertoire national d'identification des personnes physiques, étant entendu que seul l'état civil et non le numéro d'identification est nécessaire. »

M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 1 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« Le premier alinéa de l'article 768 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le casier judiciaire national automatisé, qui peut comporter un ou plusieurs centres de traitement, est tenu sous l'autorité du ministre de la justice. Il reçoit, en ce qui concerne les personnes nées en France et après contrôle de leur identité au moyen du répertoire national d'identification des personnes physiques, le numéro d'identification ne pouvant en aucun cas servir de base à la vérification de l'identité. »

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. La commission des lois demande à l'Assemblée d'en revenir à la position qu'elle avait adoptée en première lecture sur l'article 1^{er} qui a été modifié par le Sénat. Il s'agit donc surtout d'un amendement rédactionnel pour ce qui concerne la fin du deuxième alinéa de cet article.

Par ailleurs, nous proposons, à nouveau, de placer le système informatisé sous l'autorité du ministre de la justice.

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas tellement un amendement de forme !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hauteceur.

M. Alain Hauteceur. Je suis étonné que M. le rapporteur, qui est un connaisseur en la matière, puisse parler d'amendement rédactionnel alors que c'est en réalité un problème de fond qui est posé.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. Puis-je vous interrompre, monsieur Hauteceur ?

M. Alain Hauteceur. Je vous en prie, mon cher collègue.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. J'ai indiqué que cet amendement était rédactionnel pour ce qui concernait la dernière phrase de l'article 1^{er}, mais j'ai ensuite ajouté — gardant cette précision pour la bonne bouche — qu'il tendait à placer le casier judiciaire national automatisé sous l'autorité du garde des sceaux et non plus sous celle du premier président de la Cour de cassation.

M. Alain Hauteceur. Nous avions déposé, en première lecture, un amendement qui avait pour objet de soustraire le casier judiciaire de l'autorité du ministre de la justice. Notre explication était aussi simple que claire.

En effet, et toute le monde le reconnaît, l'automatisation du casier judiciaire pose des problèmes et des risques pour les libertés. Nous avions donc estimé qu'il n'était pas bon de le placer sous l'autorité d'un membre de l'exécutif, le garde des sceaux en l'occurrence, et qu'il était de meilleure politique de le placer sous celle d'un magistrat, qu'il soit du siège, comme le premier président de la Cour de cassation, ou du parquet, comme le procureur général auprès de la Cour de cassation. L'amendement que j'avais déposé optait, lui, pour la seconde solution.

Cet argument avait apparemment un fondement, puisque le Sénat a repris un amendement déposé par nos collègues du groupe communiste qui tendait à placer le casier judiciaire sous l'autorité du premier président de la Cour de cassation.

Les raisons qui nous avaient conduits à défendre ces deux amendements sont toujours valables. Je constate avec regret que la commission propose la suppression de l'article modifié par le Sénat, sans apporter d'élément nouveau permettant de contrebalancer l'avantage que représenterait la mise du casier automatisé sous l'autorité d'un magistrat et non pas du garde des sceaux, qui est un membre de l'exécutif.

Je le répète, cette proposition n'est en rien inspirée par quelque sentiment à l'encontre du garde des sceaux.

M. Emmanuel Hamel. Il ne manquerait plus que ça !

M. Alain Hauteceur. C'est une question de principe, car il est clair qu'un magistrat offre beaucoup plus de garanties qu'un garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Il me semble déceler quelque contradiction dans la nouvelle thèse de M. Hauteceur. Il admet, me semble-t-il, que placer le casier judiciaire national automatisé sous l'autorité du premier président de la Cour de cassation serait une mauvaise solution et il souhaite que ce casier soit tenu sous l'autorité d'un magistrat du parquet.

M. Emmanuel Hamel. Qui est placé sous l'autorité du ministre !

M. Jean Foyer, président de la commission. Mais il me paraît oublier que les magistrats du parquet sont précisément placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de la justice. Par conséquent, quand nous proposons d'écrire dans le texte que ce fichier est tenu sous l'autorité du ministre de la justice, nous traduisons exactement sa pensée sous une autre forme.

M. Emmanuel Hamel. Nous nous réjouissons de ces convergences !

M. Alain Hauteceur. Je souhaiterais répondre à M. le président de la commission, monsieur le président.

M. le président. Je vous donne la parole pour une brève intervention, monsieur Hauteceur, car nous n'allons pas éterniser cette discussion.

M. Jean Foyer, président de la commission. Mais c'est passionnant !

M. Alain Hauteceur. Si l'on ne peut plus discuter des lois, alors levez la séance, et nous parlons.

M. le président. Il ne faut pas exagérer. Vous avez la parole, monsieur Hauteceur.

M. Alain Hauteceur. Il n'y a pas plus de contradiction dans mon argumentation que dans celle de M. Foyer, lorsqu'il a déclaré que le casier judiciaire ne pouvait être contrôlé par le premier président de la Cour de cassation, éloigné de Nantes de 500 kilomètres...

M. Jean Foyer, président de la commission. 400 kilomètres !

M. Alain Hauteceur. ... de 400 kilomètres, mais qu'il pouvait l'être par le ministre de la justice, lequel, que je sache, n'est pas non plus à Nantes, mais place Vendôme.

Il sait très bien, lui qui a été garde des sceaux, la différence qu'il y a entre un ministre de la justice et un magistrat. Il sait tout aussi bien examiner la différence qu'il y a entre le premier président et le procureur général de la Cour de cassation — pour ne pas ralentir le débat, je me rallie sur ce point au texte du Sénat. Les magistrats de l'administration centrale ont finalement moins de garanties que les magistrats du siège ou du parquet, ainsi que l'a montré récemment l'arrêt Jéol.

Vous n'avez donc pas répondu à mon objection et je maintiens ce que j'ai dit.

M. le président. Mes chers collègues, nous faisons actuellement un travail de commission.

La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Je ne peux tout de même pas laisser passer les propos de M. Hauteceur.

Les magistrats de l'administration centrale ne présenteraient pas les mêmes garanties que les magistrats du parquet.

M. Alain Hauteceur. Mais non !

M. Jean Foyer, président de la commission. Qu'est-ce que cela signifie ? Qu'ils n'auraient pas la même conscience, la même science que leurs collègues du parquet ? Or ils appartiennent

au même corps, ils sont issus de la même école ; le déroulement de leur carrière les fait aussi bien passer de l'administration centrale au parquet que, quelquefois, du parquet à l'administration centrale. Alors, je ne vois pas pourquoi on ferait peser sur eux une suspicion qu'ils ne méritent pas...

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. Jean Foyer, président de la commission. ... et qui, à la limite, deviendrait injurieuse à leur égard.

M. Emmanuel Hamel. Il ne faut pas diviser la justice.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Paul Mourrot, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, chacun comprendra ici que je veuille remercier au nom du Gouvernement le président Foyer de ce qu'il a dit, tant pour les magistrats du parquet que pour ceux de la Chancellerie.

Quant à vous, monsieur Hauteceur, je voudrais tout de même vous faire observer ceci : l'important, en cette affaire, est le contrôle du contenu des fiches délivrées, qui relève des juridictions, et donc, en dernier ressort, de la Cour de cassation, aux termes de l'article 778 du code de procédure pénale.

Il serait malencontreux, à mon avis — et je vous demande d'y être attentif — de confondre la gestion administrative et le contrôle juridictionnel, confusion qui, en fait, reviendrait à faire censurer par la Cour de cassation des règles décidées par son premier président.

C'est la raison pour laquelle je demande à l'Assemblée de bien vouloir revenir au texte qu'elle avait voté en première lecture et d'accepter ainsi l'amendement de la commission des lois.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre !

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 1^{er}.

Avent l'article 3 bis.

M. le président. M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 2, ainsi rédigé :

« Avant l'article 3 bis, insérer le nouvel article suivant :
« Après l'article 773 du code de procédure pénale, il est ajouté un article 773-1 ainsi rédigé :

« Art. 773-1. — Une copie de chaque fiche constatant une condamnation à une peine privative de liberté prononcée pour crime ou délit est adressée au sommier de police technique tenu par le ministre de l'intérieur. La consultation de ce fichier est exclusivement réservée aux autorités judiciaires et aux services de police et de gendarmerie.

« Les condamnations effacées par une amnistie ou par la réhabilitation de plein droit ou judiciaire cessent de figurer au sommier de police technique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. Cet amendement reprend, pour coordination, et sous réserve de modifications mineures, les trois derniers alinéas de l'article 5 A adopté par le Sénat.

S'agissant d'une disposition qui insère un article nouveau dans le code de procédure pénale, il apparaît en effet qu'il convient de lui consacrer un article spécial, qui trouve normalement place dans le projet de loi avant l'article 3 bis.

Cet article tend principalement à légaliser le sommier de police technique tenu par le ministère de l'intérieur qui avait été institué par décret.

La commission des lois a souhaité toutefois préciser expressément dans le dernier alinéa de cet article que les condamnations effacées par une amnistie ou par la réhabilitation de plein droit ou judiciaire devaient cesser de figurer dans ce fichier. Au demeurant la loi sur l'informatique imposait que les mêmes précautions fussent prises pour ce fichier et pour celui du casier judiciaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourrot, secrétaire d'Etat. L'amendement n° 2 reprend, pour une large part, celui que j'avais déposé ce matin même, au nom du Gouvernement, devant le Sénat.

Il est effectivement plus judicieux d'insérer cet article additionnel avant l'article 3 bis, comme le propose la commission des lois. Le Gouvernement accepte donc cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement est adopté.)

Article 3 bis.

M. le président. « Art 3 bis. — Le deuxième alinéa de l'article 774 du code de procédure pénale est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le bulletin n° 1 n'est délivré qu'aux autorités judiciaires agissant dans l'exercice de leurs fonctions. »

M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 3 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 3 bis. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. L'article 774 du code de procédure pénale stipule que les bulletins n° 1 — qui reproduisent toutes les condamnations — ne peuvent être délivrés qu'aux autorités judiciaires. Le Sénat a ajouté : « agissant dans l'exercice de leurs fonctions ». La commission des lois a estimé que cette précision constituait un pléonasme. Elle vous propose donc de revenir aux dispositions actuelles du code de procédure pénale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Je ne peux pas laisser sans réponse les propos qu'ont tenus il y a quelques instants M. le secrétaire d'Etat et M. Foyer car je ne saurais admettre qu'on me fasse dire ce que je n'ai jamais dit.

Je n'ai jamais prétendu — et j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer sur ce point devant le garde des sceaux — que les magistrats de la Chancellerie étaient moins compétents que leurs autres collègues, mais j'ai constaté qu'ils se situaient dans un système qui leur offrait moins de garanties. Ils sont moins indépendants que les magistrats du parquet, lesquels sont déjà moins indépendants que les magistrats du siège. Relisez l'arrêt Jéol.

J'en viens maintenant à l'amendement proprement dit. De quoi s'agit-il ?

On a constaté, à l'occasion de plusieurs affaires, que dans les dossiers de magistrats figurait le bulletin n° 1 du casier judiciaire. Or ce bulletin ne peut être demandé que par les autorités judiciaires, c'est-à-dire par ceux qui ont à connaître une affaire judiciaire. Dans les cas d'espèce, la Chancellerie n'agissait pas comme autorité judiciaire, mais comme employeur des magistrats qui étaient entendus devant des commissions. Il est tout à fait anormal et inadmissible que la Chancellerie ait pu recevoir, en la circonstance, copie de bulletins n° 1.

C'est la raison pour laquelle nous avons déposé, en première lecture, un amendement limitant la communication du bulletin n° 1 au ministère de la justice aux cas où la demande était présentée par une juridiction. La rédaction du Sénat est encore meilleure que celle que nous avons proposée. Je constate avec regret qu'on veut supprimer un texte qui tendait à renforcer l'indépendance des magistrats.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Foyer, président de la commission. Vous venez de faire, monsieur Hauteœur, un procès de tendance qui n'est pas justifié.

Sur le fond, nous sommes tout à fait d'accord avec vous pour dire qu'une autorité judiciaire qui n'agit pas dans l'exercice de ses fonctions n'est plus, à partir de l'instant où elle en est sortie, une autorité judiciaire. Si la règle n'a pas été respectée, et il est regrettable qu'elle ne l'ait pas été, il y a, à l'évidence, un cas d'illégalité.

Mais en dehors de ce texte, je serai peut-être moins d'accord de *lege ferenda* à propos de l'exemple que vous avez donné. Personnellement, j'aurais plutôt été porté à déposer un amendement qui eût reconnu le droit de demander la délivrance du bulletin n° 1 aux autorités, administratives certes, mais qui sont chargées de la nomination des magistrats. Il me paraît en effet un peu surprenant que vous vous indigniez du fait qu'on ait pu trouver un bulletin n° 1 avec inscription dans un dossier de magistrat. Il me semble pour le moins normal qu'on exige de ceux qui ont la redoutable mission et le terrible pouvoir de condamner leurs semblables de n'avoir pas été eux-mêmes condamnés !

M. Alain Hauteœur. Je m'indigne parce que c'est illégal, et vous l'avez confirmé !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 3 bis est supprimé.

Article 4.

M. le président. L'article 4 a été adopté conforme par le Sénat. Je rappelle les termes de cet article :

« Art. 4. — Après l'article 777-1, il est institué un article 777-2 ainsi rédigé :

« Art. 777-2. — Toute personne justifiant de son identité obtient, sur demande adressée au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel elle réside, communication du relevé intégral des mentions du casier judiciaire la concernant. Si la personne intéressée réside à l'étranger, la communication est faite par l'intermédiaire de l'agent diplomatique ou du consul compétent.

« La communication ne vaut pas notification des décisions non définitives et ne fait pas courir les délais de recours.

« Aucune copie de ce relevé intégral ne peut être délivrée. »
M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 4 par le nouvel alinéa suivant :

« Les dispositions du présent article sont également applicables au sommier de police technique. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement accepte cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, complété par l'amendement n° 4.

(L'article 4, ainsi complété, est adopté.)

Article 5 A.

M. le président. « Art. 5 A. — Après l'article 777-2 du code de procédure pénale, il est institué un article 777-3 ainsi rédigé :

« Art. 777-3. — Aucun rapprochement ni aucune connexion, au sens de l'article 19 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ne peuvent être effectués entre le casier judiciaire national automatisé et tout autre fichier ou recueil de données nominatives détenus par une personne quelconque ou par un service de l'Etat ne dépendant pas du ministère de la justice.

« Aucun fichier ou recueil de données nominatives détenu par une personne quelconque ou par un service de l'Etat ne dépendant pas du ministère de la justice ne pourra mentionner, hors les cas et dans les conditions prévus par la loi, des jugements ou arrêts de condamnation.

« Toutefois, une condamnation pénale pourra toujours être invoquée en justice par la victime de l'infraction.

« Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera punie des peines prévues à l'article 44 de la loi visée à l'alinéa premier. »

Après l'article 773 du code de procédure pénale, est ajouté un article 773-1 ainsi rédigé :

« Art. 773-1 : Une copie de chaque fiche constatant une condamnation à une peine privative de liberté prononcée pour crime ou délit est adressée au sommier de police technique tenu par le ministre de l'intérieur. La consultation de ce fichier est exclusivement réservée aux autorités judiciaires et aux services de police et de gendarmerie.

« Les condamnations effacées par la réhabilitation de plein droit ou judiciaire cessent de figurer au sommier de police technique. »

M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Supprimer les trois derniers alinéas de l'article 5 A. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. C'est une amendement de coordination.

M. Jean Foyer, président de la commission. De conséquence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 5 A, modifié par l'amendement n° 5. (L'article 5 A, ainsi modifié, est adopté.)

Article 5 ter.

M. le président. « Art. 5 ter. — L'article 781 du code de procédure pénale est complété par un nouvel alinéa ainsi rédigé :

« Est puni des mêmes peines celui qui se sera fait délivrer par l'intéressé tout ou partie des mentions du relevé intégral visé à l'article 777-2 du présent code. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 ter.

(L'article 5 ter est adopté.)

Article 5 quater.

M. le président. « Art. 5 quater. — Les magistrats affectés au service du casier judiciaire national automatisé sont des magistrats du siège appartenant au tribunal de grande instance dans le ressort duquel se trouve le centre de traitement de ce casier. »

M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 5 quater. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. Le Sénat a introduit un article 5 quater prévoyant que la responsabilité du casier judiciaire automatisé serait confiée à un magistrat du siège. Dans la mesure où, en conséquence de l'adoption de l'amendement n° 1, le casier est tenu sous l'autorité du ministre de la justice, cet article n'a plus de raison d'être.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. En introduisant cet article nouveau, le Sénat a voulu placer le casier automatisé sous l'autorité de magistrats indépendants.

Je regrette qu'une fois de plus, la commission et le Gouvernement s'opposent à une mesure allant dans le sens de l'indépendance de la justice.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 5 quater est supprimé.

Article 8.

M. le président. « Art. 8. — Les dispositions de la loi n° 70-539 du 24 juin 1970 relatives au fichier du conducteur sont abrogées. »

M. Sauvaigo, rapporteur, a présenté un amendement n° 7 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 8. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Pierre Sauvaigo, rapporteur. L'article 8 nouveau adopté par le Sénat tend à abroger la loi de 1970 qui décide le principe de la constitution d'un casier des automobilistes dont on sait qu'il n'a jamais été mis en place. Ainsi que je l'ai noté dans mon rapport oral, la commission des lois a demandé la suppression de cet article, non pas tant pour une raison de fond que par principe. Il est vraisemblable, en effet, que cette loi n'ayant jamais été appliquée, il faudra la modifier un jour, mais il ne serait pas de bonne méthode de supprimer une loi par le biais d'un amendement, même si celle-ci n'a jamais été appliquée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Mesdames, messieurs, un de vos collègues, nommé parlementaire en mission, doit présenter prochainement les conclusions de ses études sur l'institution d'un permis « à points ». Nous souhaiterions que cette affaire soit reprise lorsqu'il déposera son rapport.

Le Gouvernement vous demande d'adopter cet amendement.

M. Guy Ducoloné. Ça lui fera gagner du temps !

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Ne prenez pas à la légère le travail d'un de vos collègues, monsieur le député.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 8 est supprimé.

Vote sur l'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur, pour expliquer son vote.

M. Alain Hauteœur. Lors de l'examen en première lecture, j'avais souligné que ce texte présentait des aspects positifs dans la mesure, notamment, où il permettrait l'obtention, dans des délais plus rapides, d'un casier judiciaire, ce qui aurait des conséquences très importantes pour le juge d'instruction qui doit se prononcer sur une réquisition de mandat d'arrêt ou sur une demande de mise en liberté. C'est la raison pour laquelle mon groupe, bien que n'ayant pas réussi à faire adopter les amendements qu'il avait déposés, s'était abstenu.

Aujourd'hui, la situation est nouvelle. Une fois de plus, le Sénat a montré qu'il était un meilleur gardien des libertés que ne l'est, malheureusement, l'Assemblée. Or, tous les amendements du Sénat qui garantissaient les libertés viennent d'être supprimés par l'Assemblée nationale. A l'inverse, la seule disposition adoptée par le Sénat qui, de ce point de vue, était en retrait par rapport au texte retenu en première lecture par l'Assemblée nationale, celui sur l'interconnexion des fichiers, a été votée par notre assemblée.

Dans ces conditions, mon groupe votera contre le projet, car nous ne pouvons pas cautionner la position qu'a adoptée la majorité sur des points touchant aux libertés.

M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous rappelle que la commission nationale de l'informatique et des libertés a émis un avis favorable sur ce texte. Quand vous parlez de défense des libertés, n'oubliez pas de le mentionner.

M. le président. La parole est à M. Hauteœur.

M. Alain Hauteœur. Monsieur le secrétaire d'Etat, la disposition relative à l'interconnexion des fichiers, proposé par mon groupe et par la commission des lois, reprenait pratiquement mot pour mot les réserves qu'avait émises la commission nationale de l'informatique et des libertés sur ce sujet.

Or vous acceptez aujourd'hui la rédaction adoptée par le Sénat, très en retrait par rapport à ce texte, alors que vous vous êtes déclaré défavorable à celle que nous avions d'abord proposée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Guy Ducoloné. Le groupe communiste vote contre !

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Foyer, pour rappel au règlement.

M. Jean Foyer. Mes chers collègues, la semaine dernière, le Gouvernement a inscrit à l'ordre du jour prioritaire une proposition de loi transmise par le Sénat, modifiant deux articles de la loi sur les faillites, proposition qui a fait l'objet d'un rapport de la commission des lois.

Mardi dernier, le Gouvernement a maintenu ce point à l'ordre du jour. Aujourd'hui, profitant de mon absence à la conférence des présidents — j'étais retenu en séance par une autre discussion — il l'a supprimé.

M. Guy Ducoloné. Ce n'est pas bien !

M. Jean Foyer. C'était son droit strict. La raison en serait, paraît-il, que ce texte n'a pas l'heur de plaire à la direction de la comptabilité publique, ce qui justifie la formule selon laquelle la France est une entreprise dirigée par son caissier.

Je considère que le procédé est, à l'égard de la commission des lois et surtout de l'Assemblée tout entière, d'une désinvolture blâmable que je me devais de dénoncer.

M. le président. Monsieur Foyer, il est pris acte de votre déclaration.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures trente, troisième séance publique :

Eventuellement, discussion, en troisième lecture, du projet de loi relatif à l'automatisation du casier judiciaire. (Rapport de M. Pierre Sauvaigo, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

2^e Séance du Jeudi 20 Décembre 1979.

SCRUTIN (N° 329)

public à la tribune.

Sur la motion de censure déposée par M. Audrieux et 85 de ses collègues, en application de l'article 49, alinéa 2, de la Constitution, et jointe à la demande d'interpellation du Gouvernement présentée par M. Marchais. (Résultats du pointage.)

Majorité requise pour l'adoption de la motion de censure..... 246

Pour l'adoption 86

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Audrieux (Pas-de-Calais).
Ansart.
Ballanger.
Balmigère.
Mme Barbera.
Bardol.
Barthe.
Bocquet.
Bordu.
Boulay.
Bourgois.
Brunhes.
Bustin.
Canacos.
Chaminade.
Mme Chavatte.
Mme Chonavel.
Combrisson.
Mme Constans.
Couillet.
Deletri.
Deschamps (Bernard).
Ducoloné.
Duroméa.
Dutard.
Fiterman.
Mme Fost.
Mme Fraysse-Cazalis.

Frelaut.
Garcin.
Gauthier.
Girardot.
Mme Goeuriot.
Goldberg.
Gosnat.
Gouhier.
Mme Goutmann.
Gremetz.
Hage.
Hermier.
Mme Horvath.
Houël.
Jans.
Jarosz (Jean).
Jourdan.
Jouve.
Juquin.
Kalinsky.
Lajoie.
Laurent (Paul).
Lazzarino.
Mme Leblanc.
Léger.
Legrand.
Leizour.
Le Meur.
Leroy.

Maillet.
Maisonnat.
Marchais.
Marin.
Maton.
Millet (Gilbert).
Montdargent.
Mme Moreau (Gisèle).
Nils.
Odru.
Porcu.
Porelli.
Mme Porte.
Mme Privat.
Ralite.
Renard.
Rieubon.
Rigout.
Roger.
Ruffe.
Soury.
Tassy.
Tourné.
Vial-Massat.
Villa.
Visse.
Vizet (Robert).
Wargnies.
Zarka.

Ont délégué leur droit de vote :

(Application de l'ordonnance n° 58-1066 du 7 novembre 1958.)

MM. Audrieux (Pas-de-Calais), à M. Barthe.
Balmigère à M. Bordu.
M^{me} Barbera à M. Bourgois.
M. Bardol à M. Kalinsky.
M^{me} Chavatte à M^{me} Chonavel.
MM. Couillet à M^{me} Constans.
Duroméa à M. Dutard.
M^{me} Fraysse-Cazalis à M^{me} Fost.
Goeuriot à M. Gouhier.
MM. Hage à M^{me} Goutmann.
Hermier à M^{me} Privat.
Houël à M. Jarosz (Jean).
Jourdan à M. Jans.
Juquin à M. Jouve.
Lazzarino à M. Léger.
M^{me} Leblanc à M. Laurent (Paul).
MM. Leizour à M. Marin.
Maillet à M^{me} Moreau (Gisèle).
Maisonnat à M. Millet (Gilbert).
Maton à M. Montdargent.
Porcu à M. Odru.
M^{me} Porte à M. Porelli.
MM. Roger à M. Tourné.
Ruffe à M. Tassy.
Visse à M. Villa.
Zarka à M. Wargnies.

Mise au point au sujet d'un vote.

A la suite du scrutin n° 315 sur l'amendement n° 71 de la commission spéciale, modifié par les sous-amendements n° 569 et 570 du Gouvernement, après l'article 26 du projet de loi d'orientation agricole. (Institution de baux de carrière, à durée minimale de vingt-cinq ans, non renouvelables ni cessibles et aux prix librement débattus entre les parties.), (Journal officiel, débats A.N., du 16 décembre 1979, page 12116), M. Jacques Godfrain, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

(Le compte rendu intégral de la 3^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)